



# MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Secrétariat général

2018 - N°6

AMS/FH

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT  
LE DIX-SEPT DECEMBRE A VINGT HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

### Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS, M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET, Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI, Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON, Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04), M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI, M.BERTHIER, Mme CHENET.

### Absents excusés :

M.GILLOT ..... Procuration à M.THORY  
M.PEREAULT ..... Procuration à M.BRIANCHON  
M.GELLER ..... Procuration à M.ASSARINI  
Mme BRAINVILLE..... Procuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)  
Mme DUHALDE ..... Procuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

### Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

### Secrétaire de séance :

M.BOUTRON

Mme le Maire prononce l'allocution suivante en hommage aux victimes des attentats de Strasbourg du 11 décembre 2018:

(4:20)

*« Mesdames, Messieurs les élus, Chers collègues,  
Mesdames, Messieurs présents dans la salle,*

*Avant d'en venir à l'ordre du jour de notre conseil municipal de ce soir, je souhaite avoir des mots au sujet de la tragédie dont la France a été une nouvelle fois la victime.*

*Mardi 11 décembre dernier la barbarie du terrorisme a encore tué dans les rues de Strasbourg.*

*Aux alentours de 20h, aux abords du Marché de Noël, un homme a attaqué froidement au couteau et tiré avec une arme à feu sur des passants, ôtant la vie à plusieurs de nos concitoyens et touristes étrangers.*

*J'ai ce soir, en mon nom et au nom du Conseil Municipal, une pensée pour ces cinq victimes du terrorisme.*

*Mes pensées accompagnent également tous les blessés et rescapés de cette attaque et mes remerciements se tournent vers les forces de police qui grâce à la rapidité de leur intervention ont pu éviter un drame encore plus grave.*

*Dans ces moments de grande douleur pour la Nation, nous devons continuer de poursuivre notre lutte contre le fanatisme et le terrorisme. Nous le devons à toutes les victimes et les blessés.*

*Au nom du Conseil municipal, qu'un hommage leur soit rendu en respectant une minute de silence.*

*Je vous remercie ».*

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DESIGNE M.BOUTRON pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

-----

#### COMMUNICATIONS DU MAIRE

**Mme le Maire** annonce le décès M. Brival Brunel le 03/11/2018, agent de la régie propreté depuis de très nombreuses années.

**Mme le Maire** rappelle que les prochaines séances du Conseil Municipal sont fixées (*sous réserve de contraintes exceptionnelles*) le lundi 11 février 2019 (20h) pour le DOB 2019 et le 1<sup>er</sup> avril 2019 (20h) pour le BP2019.

**Mme le Maire** informe de la remise sur table de l'agenda des Manifestations sur les mois suivants : janvier à mars 2019 et elle en rappelle quelques dates :

- *Vœux du Maire au personnel le vendredi 18 janvier 2019 (19h30)*
- *Vœux à la population le jeudi 24 janvier 2019 (lieu et horaire à confirmer)*

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la parution du recueil des actes administratifs de la Ville de Montmorency n°115 portant sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 octobre 2018 qui est mis à la disposition du public depuis le 12 novembre 2018. Ce recueil est consultable aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

**Mme le Maire** revient sur la proposition de Mme JOSSERAN concernant le lieu en hommage à Monsieur Pierre MONTSARRAT. Elle indique qu'après avoir interrogé Mme MONTSARRAT et ses filles et après validation de celles-ci, la proposition retenue est le parvis du Conservatoire André – Ernest - Modeste Grétry, comme l'avait souhaité Mme JOSSERAN.

A la demande d'un administré, **Mme le Maire** annonce la mise en place d'un cahier de doléances nationales qui se trouve à l'accueil de la Mairie et le samedi matin aux Affaires Générales.

**Mme le Maire** revient sur l'actualité de la ville et informe, comme chacun a pu le lire que, depuis la rentrée, M. Thierry OLIVIER a, par voie de presse, fait part de sa volonté de ne plus appartenir au groupe « Vivons Montmorency ».

Il a informé Mme le Maire de la création d'un nouveau groupe d'élus intitulé : « Agir Ensemble Pour Montmorency ».

Le président de ce groupe, Thierry OLIVIER est rejoint par 8 conseillers municipaux :

- Hicham ASSARINI
- Christine BITRAN
- Serge BRIANCHON
- Laurence DUHALDE
- Romain GELLER
- Annie QUIRET
- Maen TAYBI
- Maxime THORY

**Mme le Maire** précise qu'après le boycott du conseil municipal du 8 octobre dernier, et son annonce de ne pas se représenter en 2020, M. OLIVIER a poursuivi son objectif : obtenir sa démission,...

Elle informe les membres du Conseil municipal que le 30 novembre dernier, M. OLIVIER a déposé un Référé Liberté auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, avec pour motif une demande de tenue d'un conseil municipal extraordinaire. En application de l'article L522-3 du Code de justice administrative, le référé a été rejeté par ordonnance.

« En effet, lorsque la demande ne présente pas un caractère d'urgence ou lorsqu'il apparaît manifeste, au vu de la demande, que celle-ci ne relève pas de la compétence de la juridiction administrative, qu'elle est irrecevable ou qu'elle est mal fondée, le juge des référés peut la rejeter par une ordonnance motivée sans qu'il y ait lieu d'appliquer les deux premiers alinéas de l'article L.522-1 ».

**Mme le Maire** indique que suite à ces actions, le lien, de plus en plus ténu au fil du temps, entre M. OLIVIER et elle-même s'est définitivement rompu, et c'est pourquoi elle a pris la décision de modifier sa délégation par arrêté en date du 6 décembre, accompagné d'un courrier l'informant de sa nouvelle délégation.

Pour ce qui concerne la modification de l'organisation interne, elle indique que depuis le mois de septembre, l'ensemble des services travaillent à la préparation du budget, et qu'elle reprend la responsabilité de l'arbitrage en direct. Ainsi l'exécutif, en lien avec toutes les directions, est au travail et continue d'assurer la poursuite des engagements pour lesquels ils ont été élus, et au final, c'est l'ensemble du Conseil Municipal qui validera les propositions de délibérations comme cela se fait depuis toujours dans chaque ville de France.

**Mme le Maire** indique que la Ville de Montmorency est gérée, que les projets continuent à être mis en perspective et que les élus responsables restent au service des Montmorencéennes et Montmorencéens.

Elle précise, que cette crise « organisée » et inédite à Montmorency, est assez surréaliste au regard de la crise que traverse actuellement le pays, et qu'elle compte sur les élus responsables, pour savoir raison garder, et pour permettre collectivement d'aller au terme du mandat dans le respect des engagements et des valeurs.

**M. OLIVIER** demande la parole et précise que Mme le Maire l'a cité nommément. Il demande à ce sujet la possibilité d'expliquer son geste. Il indique qu'il a donné sa démission de ses délégations et qu'il est normal que la représentation municipale soit informée de ces décisions.

**Mme le Maire** indique à M. OLIVIER qu'il connaît parfaitement le règlement intérieur du conseil municipal depuis 4 ans et qu'il n'y a pas de prise de parole lors des communications du maire.

**M.DETTON** ajoute qu'il s'agit d'un règlement intérieur qu'a d'ailleurs voté M. OLIVIER.

**Mme le Maire** indique qu'il y a une motion en fin de séance et que tout le monde pourra s'exprimer sur le sujet.

**M. DETTON** demande que soit évoquée en début de conseil, la motion déposée par son groupe, qui a trait très précisément à ce qu'elle vient de dire.

**Mme le Maire** donne la parole à M.DETTON pour la présentation de sa 1<sup>ère</sup> motion relative à la situation du Conseil Municipal et de la Ville.

#### MOTIONS PRESENTÉES PAR LE GROUPE « L'AVENIR ENSEMBLE »

(15:55)

#### EXPOSE DES MOTIFS

*« Au mois d'octobre dernier, en l'absence d'une dizaine de conseillers municipaux dont l'adjoint aux finances et celui aux sports et à la jeunesse qui s'étaient publiquement affichés comme dissidents de la majorité, le conseil municipal n'a pu être tenu que grâce au sens désintéressé de l'exercice démocratique par le groupe d'opposition « L'Avenir ensemble ». Cette situation interroge sur les graves dysfonctionnements actuels de la ville.*

*En effet, depuis maintenant près de 2 mois, le groupe majoritaire au conseil municipal, présidé par Madame Michèle Leguern, connaît une crise profonde qui a conduit à l'expression publique de sa division puis à l'annonce par Michèle BERTHY, maire élue en 2014, de sa décision de ne pas solliciter à nouveau les suffrages des montmorencéens en 2020.*

*13 signataires d'un communiqué de presse avec parmi eux l'adjoint aux finances et l'adjoint aux sports et à la jeunesse, ont publiquement désavoué la maire. L'un d'entre eux, qui apparaît comme le chef de file de cette guerre interne à la majorité, a précisé dans la presse qu'il se désolidarisait de la maire.*

*Plus récemment il semble qu'ils aient engagé et perdu une procédure en référé contre le 1<sup>er</sup> magistrat de la commune et la presse, mieux informée que les membres de l'assemblée, fait savoir ces derniers jours qu'un nouveau groupe composé « d'une dizaine » d'élus de la majorité emmené par Monsieur OLIVIER va se constituer.*

*Cette situation inédite à Montmorency, outre qu'elle témoigne de l'incapacité de la présidente du groupe à assurer l'unité de la majorité jusqu'aux échéances régulières du mandat en cours, constitue au-delà de sa dramaturgie, la démonstration d'une part de l'incapacité de l'exécutif à prendre les mesures qui s'imposent et donc à ne plus conduire de manière régulière les affaires de la ville et d'autre part de la tentative, manifestement avortée, de quelques-uns de bousculer le calendrier électoral et d'organiser entre eux la prise du pouvoir par des méthodes indignes de la démocratie tout en conservant officiellement fonctions, délégations et indemnités alors qu'ils se sont abstenus depuis plusieurs semaines de participer à l'assemblée délibérante et aux commissions.*

*Les dernières déclarations de la maire comme de son adjoint, encore une fois réservées à la presse, sans que ni l'un ni l'autre n'ait cru nécessaire de les communiquer à l'ensemble des élus, laissent entendre que l'adjoint aux finances ne serait finalement plus que l'adjoint au funéraire, mais adjoint malgré tout.*

*Et pour rajouter à cette cacophonie, l'adjoint aux finances ne craint pas de réclamer une diminution des impôts qu'il a toujours refusée, comme inepte.*

*Les habitants de notre ville s'interrogent quand ils n'expriment pas leur profond mécontentement devant une telle situation qui témoigne d'un malaise profond et d'une rupture profonde avec les principes les plus élémentaires de la démocratie locale.*

*En proposant cette motion au vote de l'assemblée municipale, le groupe « l'Avenir ensemble » est conscient des responsabilités qu'il tient de l'élection de ses membres dans l'accomplissement de leur mandat et, attaché à son exigence, à ce jour, de ne pas s'immiscer dans ce conflit interne, entend contribuer à la nécessaire clarification d'une situation qui apparaît aujourd'hui sans issue, malgré des accommodages de circonstances.*

*Alors que le calendrier municipal suppose que la ville soit, notamment à cette date, nécessairement très engagée dans la période de préparation budgétaire pour l'exercice 2019, il est urgent de faire la lumière*

*Le conseil municipal, réuni sous la présidence de son maire en exercice, a adopté la motion suivante :*

*-le conseil municipal demande à la maire de la ville de Montmorency de prendre publiquement la parole devant la représentation municipale pour préciser la nature des demandes et leurs motifs pour lesquels elle a été atraite devant les tribunaux, de dire comment elle entend conduire les affaires de la ville jusqu'au terme du mandat en indiquant notamment comment elle conçoit la préparation du budget 2019 dont la responsabilité incombe, jusqu'à ce jour, à son adjoint ayant reçu délégation pour les affaires financières mais qui a publiquement fait part de sa décision de se désolidariser du chef de l'exécutif.*

*-le conseil municipal demande à la maire de prendre les mesures nécessaires à la marche régulière des affaires de la ville, d'indiquer sur quelle majorité elle entend s'appuyer pour y parvenir et de tirer toutes les conséquences de la rupture du lien de confiance avec une partie de ses colistiers, élus majoritairement avec elle en 2014 et qui l'ont porté à leur tête, avec lesquels elle porte le bilan de sa mandature jusqu'à ce jour.*

*-enfin, le conseil municipal exige, au nom du respect du aux électeurs de la ville de Montmorency, que les conseillers municipaux ayant fait choix de se désolidariser publiquement s'expriment eux aussi devant la représentation municipale pour dire quelles conséquences ils tirent de leur choix ».*

A la suite de cette présentation par M. DETTON, **Mme le Maire** donne la parole à M. OLIVIER

**M. OLIVIER** remercie Mme le Maire d'avoir dérogé au règlement intérieur et de lui donner la parole afin de s'exprimer.

Il annonce qu'il a donné sa démission de l'ensemble de ses délégations et qu'il quitte avec beaucoup de déception ses fonctions d'Adjoint aux finances, aux systèmes d'information et des télécommunications et à la commande publique et qu'il est redevenu un simple conseiller municipal depuis le 7 décembre dernier.

Il précise que dans le cadre de sa délégation, il a accompli les missions confiées dans ce mandat avec un engagement plein et entier, avec la clôture des prêts toxiques, pas d'augmentation d'impôts malgré les baisses des dotations de l'Etat et ce, pendant plus de 3 ans et demi. Il rappelle qu'il y a eu des baisses des dotations de l'Etat équivalentes à 2,5 millions d'euros sur les recettes, qui ont été absorbées en optimisant le fonctionnement des services, sans réduire les services proposés aux Montmorencéens. Sur la baisse des 3 %, il était compliqué d'adjoindre à la baisse des dotations de l'Etat, une baisse d'impôts mais que depuis les dotations sont restées fixes. Il rappelle que la Ville n'a pas contracté de nouveaux emprunts. Il indique avoir coordonné le développement de la fibre sur la ville et engagé la dématérialisation et la digitalisation du système d'information.

Il souhaite remercier très sincèrement la Direction générale de la Ville et les employés qui lui ont fait confiance et dont il a eu un soutien sans faille dans l'exécution de ses délégations, faisant preuve de professionnalisme, d'enthousiasme et de sérieux. Il pense en particulier à ceux avec qui il a travaillé étroitement, Mme GUL, M. SALVADOR, 3 responsables financiers dont Célia DUBERTAND qui est aujourd'hui en charge du service, Messieurs SHU, LIEBERHERR et Mme SORET.

Il ajoute qu'il a adressé avec amertume sa démission au Préfet en date du 7 décembre 2018. Quelques jours plus tard, il a reçu de Mme le Maire, un courrier recommandé daté du 6 décembre 2018, l'informant qu'elle

le laissait 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire mais qu'elle lui retirait toutes ses délégations, pour le nommer aux Affaires Funéraires. Elle lui a également retiré tous ses accès informatiques, ne lui permettant plus de valider l'ensemble des commandes de la Ville. Il indique que chacun aura noté le cynisme de Mme le Maire dans cette situation.

Il informe que cette mise en retrait est l'aboutissement de plusieurs mois de déception et de désillusion. Il précise qu'en début de mandat, il était rempli d'enthousiasme et sa seule motivation était de mettre en œuvre le programme et de travailler en équipe, en particulier sur les sujets concernant sa délégation. Il déclare que Mme le Maire était plutôt à l'écoute et prenait le temps d'échanger, mais qu'un an plus tard, après son élection au Conseil Départemental, et avoir congédié 3 de ses collègues, Armelle JOSSERAN, Philippe BORDERIE et Daniel MANCEAUX, son attitude s'est durcie avec l'exercice du pouvoir et que plusieurs élus de la majorité ont été surpris.

Il ajoute également qu'en 2017, Mme HOYAUX, 1<sup>ère</sup> adjoint au Maire chargée des affaires scolaires s'est fait retirer sa délégation pour différentes raisons que celles reprochées officiellement. Il précise également que les anciens directeurs de cabinet, dont 4 ont été remerciés en 4 ans et demi par Mme le maire, pourraient en témoigner.

Il ajoute qu'à maintes reprises, de nombreux élus de la majorité municipale ont demandé à Mme le Maire plus de transparence avec l'ensemble de son équipe et en particulier son exécutif. Ils souhaitent légitimement être davantage associés aux décisions prises, intégrés pleinement aux grands projets structurants, d'améliorer le dialogue avec les Montmorencéens, les commerçants, les responsables et membres d'associations culturelles et sportives, ainsi qu'avec l'ensemble de la représentation municipale. Malgré ces demandes répétées, elle a persisté dans son comportement, en tenant des propos déplacés voire parfois blessants. Il rappelle ce mariage de septembre 2018 où Mme le Maire a fait honte à toute la ville.

Il indique qu'à cette triste réalité, s'ajoute la défiance d'une grande majorité de Montmorencéens manifeste à l'encontre de Mme le Maire, dont l'image personnelle est altérée, ce qui porte préjudice au travail accompli par l'ensemble de son équipe et par l'ensemble du personnel communal. Pour sa part, depuis plus d'un an, il s'interroge sérieusement sur la forme que doit prendre son engagement.

Il déclare que la divergence de vue s'est précisée avant l'été dernier lorsqu'il a refusé la proposition de Mme le Maire, consistant à intégrer la nouvelle équipe de campagne qu'elle souhaitait constituer pour les élections en 2020. Avec le triste épisode du mariage, il confirme que ce fut la goutte d'eau qui a fait déborder le vase et que plusieurs élus de la majorité ont alors exprimé leur « ras le bol » déjà lattant depuis plusieurs mois.

M. OLIVIER indique qu'ils ont échangé alors entre eux et ont convenu de constituer un groupe d'opposition, au départ informel puis plus formel, avec la création du groupe « Agir Ensemble pour Montmorency » qui représente 9 élus de cette assemblée. Les membres de ce groupe lui ont proposé d'en prendre la présidence. Il annonce qu'aucune promesse n'a été faite à ces membres et chacun s'est senti libre d'y adhérer. Il informe que ce groupe ne pratique ni les promesses à coup de promotion et d'indemnités, ni de menaces.

Il indique, que pour différentes raisons, d'autres personnes ont décidé de poursuivre leurs actions d'opposition au Maire sans rejoindre son groupe, que c'est leur choix et qu'il le respecte sans aucune ambiguïté.

Il rappelle que cette situation n'est plus tenable depuis le mois de septembre, comme l'a dit Mme le Maire également. Les petites attaques incessantes, les dénigrements portés à son égard par Mesdames le Maire, LE GUERN, REVET et HOYAUX, remontés par les employés de la Ville, des habitants ou les anciens directeurs de cabinet sont étonnantes, pour ne pas dire plus. En effet, il est dit qu'il maltraite son épouse, qu'il a des aventures extra-conjugales, qu'il fait du trafic de sacs de luxe, qu'il veut vendre son terrain pour construire des logements sociaux, qu'il veut faire des faux dans les budgets de la Ville et les dissimuler, qu'il a des intérêts financiers avec un architecte qui souhaite faire des affaires avec la Ville. Il estime que beaucoup de choses sont dites pour le salir.

Il rappelle qu'il n'a aucune leçon d'éthique ou de déontologie à recevoir et surtout pas de Mme le Maire qui l'accuse de beaucoup de maux mais que ce n'est pas lui qui a fait voter sans autorisation certains conseillers municipaux pour être certain de disposer de la majorité des voix lors du vote de délibérations, et que ce n'est pas lui qui a accordé un logement social à la secrétaire du Maire, dans des conditions extrêmement rapides et qui interrogent. Il confirme que l'exécutif n'avait absolument pas été informé de cette démarche et précise

que l'ancien directeur de cabinet ainsi que la direction générale de la Ville avaient déconseillé à Mme le Maire d'attribuer ce logement social et qu'elle en avait fait fi.

Il affirme que chacun connaît ces problématiques dans le groupe « Vivons Montmorency » et pour lui, rester c'est être solidaire et cautionner ces agissements. Il indique que ceux qui sont autour de lui, dans ce nouveau groupe, les dénoncent fermement et que c'est à cause de ce genre d'attitudes que beaucoup de concitoyens se détachent du monde politique, attitudes qui font le lit des extrêmes et fragilisent la démocratie.

Il indique qu'il a souhaité par cette initiative forte et responsable, révéler de manière solennelle cette perte de confiance envers Mme le Maire et affirme qu'il porte une autre conception de l'intégrité en politique.

Il souligne que certains, obnubilés, par 2020 et par eux mêmes, osent pourtant l'accuser de calcul électoral. Il rappelle qu'il a démissionné, renoncé à ses indemnités et a dénoncé des abus inacceptables, quel que soit le prix à payer. Il indique qu'il aurait été peut-être plus aisé pour lui de siéger, de toucher ses indemnités et d'attendre tranquillement les prochaines élections. Il confirme, comme il l'a toujours été depuis son premier mandat d'Elus en 2001 et sans interruption depuis, qu'il souhaite être en cohérence avec ses convictions et que seuls les intérêts collectifs et l'esprit d'équipe l'animent. Il indique, quand il regarde son groupe, être fier d'en être le président, fier d'eux et fier de leur courage. Il rappelle qu'il préfèrera toujours appartenir à une communauté de valeur plutôt qu'à une communauté d'intérêts.

**Mme le Maire** indique que ce débat est absolument incroyable.

**Mme JOSSERAN** s'interroge sur le devenir des finances et se demande qui va reprendre cette délégation, ainsi que celle de M. ASSARINI. Elle indique qu'il y a des enjeux importants.

Par ailleurs, elle rappelle le dépôt de sa motion qui demandait la création d'un cahier de doléances sur la commune et souhaite également que celle-ci soit évoquée en début de séance et non à la fin.

**Mme le Maire** rappelle que la gestion d'un conseil municipal se fait avec l'aide d'un Code Général des Collectivités Territoriales, et que comme vient de l'annoncer M. OLIVIER, il a démissionné de toutes ses fonctions et elle suppose qu'il a écrit à M. le Préfet ainsi que M. ASSARINI. Mme le Maire indique qu'elle attend la validation concernant les démissions des postes d'adjoints par M. le Préfet. Concernant les délégations, elle précise avoir modifié la délégation de M. OLIVIER en date du 6 décembre et celui-ci l'a refusée en date du 7 décembre.

Concernant M. ASSARINI, elle indique qu'il est toujours adjoint en charge de la Jeunesse et des Sports tant qu'elle n'aura pas reçu le courrier du Préfet.

**Mme le Maire** informe qu'elle reprend la gestion des finances. Elle indique qu'il y a la possibilité de 10 postes d'adjoints et qu'actuellement 7 étaient occupés. Elle confirme que potentiellement 3 postes d'adjoints sont possibles. Elle précise qu'elle a effectivement annoncé en bureau municipal que M. DAUX et Mme NOACHOVITCH seraient présentés pour les postes d'adjoints lors du Conseil Municipal du mois de février.

**M. DAUX** confirme que Mme le Maire ne lui a rien promis et qu'il a toujours fait son travail honnêtement. Il indique également être présent dans tous les syndicats.

**M. ASSARINI** indique qu'il a remis sa démission d'adjoint en charge de la Jeunesse et des Sports au groupe majoritaire, et en a informé par courrier M. le Préfet. Il précise qu'il reste conseiller municipal car il n'est pas interdit de l'être. Il salue le courage de M. OLIVIER pour avoir exprimé son point de vue, qui est effectivement partagé sur des aspects liés à la gestion du groupe majoritaire. Il rappelle qu'il a pris beaucoup de plaisir dans sa délégation à accompagner les associations, les jeunes Montmorencéens. Il précise que la ville a la chance d'avoir un vrai tissu associatif de qualité. Il informe que sa démission est fondée sur 2 principes essentiels, c'est le principe de droit puisqu'il avait été demandé à Mme le Maire d'organiser un conseil municipal extraordinaire en vertu de l'article 2121-9 du CGCT et que ce dernier n'a pas eu lieu. Il était fondé en lien avec la crise rencontrée actuellement et par ailleurs il précise que la demande n'était en rien abusive contrairement à ce que l'on peut opposer aujourd'hui. La demande portait effectivement sur le retrait décidé par Mme le Maire de certaines délégations. La présentation d'une motion de défiance a été faite, et signée par 12 élus et présentée à Mme le Maire. Elle n'a pas voulu tenir ce conseil municipal extraordinaire. Il considère donc que c'est une violation du droit, de la liberté fondamentale d'expression de la représentation municipale et le 2ème point, c'est le principe démocratique qu'avait soulevé Mme le Maire, pour gouverner une Ville, il faut s'appuyer sur une majorité et qu'en tout état de cause, la majorité n'est plus. Mme le Maire a fait état d'un groupe constitué de 9 élus plus des procurations, donc concrètement 11

votants aujourd'hui, le groupe « Agir ensemble pour Montmorency ». Les 2 points qui le motivent, le déni de démocratie et le non respect du droit. C'est uniquement sur ces 2 aspects qu'il souhaite se prononcer sur la remise au conseil municipal de sa délégation.

**Mme PIAZZI** précise qu'il n'y a jamais rien à gagner à ne pas respecter l'opposition et indique que son groupe avait dénoncé au sein de conseils municipaux, la prise de parole rendue difficile, puis interdite et donne pour exemple les communications du Maire sur lesquelles ils ne pouvaient plus revenir. Elle en veut pour preuve le temps de parole des groupes d'opposition qui a été raccourci etc... Autant de modifications du règlement intérieur que l'équipe de Mme Le Maire avec M. Thierry OLIVIER et M. Hicham ASSARINI ont voté et son groupe le rappelait, avec souvent un grand cynisme de la part des personnes qu'ils avaient en face d'eux. Mme PIAZZI rappelle la demande de Thierry OLIVIER et Hicham ASSARINI d'un conseil municipal extraordinaire et indique qu'il aurait été préférable de déposer une simple motion pour que ce débat puisse avoir lieu au sein de la représentation municipale, plutôt que d'employer cette procédure. Elle rappelle que tous ceux présents au conseil municipal avaient fermé les yeux lorsque cette parole avait été coupée, ceux qui sont restés aux côtés de Mme le Maire comme ceux qui viennent de la quitter très récemment.

Mme PIAZZI revient sur ceux qui viennent de quitter Mme le Maire très récemment, et sur ce qu'elle a pu entendre, qui a fait, à tout à chacun, horreur. Elle espère qu'il n'en sera pas fait d'autre exploitation. Elle indique qu'il n'y a aucune preuve de ce qu'ils viennent d'entendre, et que, si c'était vraiment réel, cela pourrait être poursuivi devant les tribunaux. Elle rappelle qu'il appartient à ceux qui brandissent ces effets de menaces de les rapporter plutôt que de les brandir.

Elle retiendra une chose sur l'intervention de M. OLIVIER, la défiance d'un maximum de Montmorencéens à l'égard de Mme le Maire et que la réponse est là, la démission de M. OLIVIER. Elle rappelle que les élections approchent. 2020 est à la porte et souligne que M. OLIVIER ne veut pas porter le programme qu'il a soutenu, mis en œuvre en tant qu'adjoint aux Finances et qu'il ne veut pas porter devant les Montmorencéens en 2020 le bilan qu'il a dirigé et qu'il en est pris bonne note.

**M. ESKENAZI** fait remarquer que la création du groupe de M. OLIVIER est un acte politique fort et qu'il n'a pas entendu un mot, pas un propos politique dans son intervention. Il indique que son intervention était simplement polémique et n'avait rien de politique dans le sens de la vision que M. OLIVIER porte pour la Ville, des projets, des orientations qu'il souhaitait soutenir ou des orientations sur lesquelles il était opposé. M. ESKENAZI rappelle que M. OLIVIER a porté des accusations sans preuve contre Mme le Maire, allant même jusqu'à parler d'illégalité. Il a fait part de rumeurs sans dire de qui elles venaient, ni pourquoi, ni comment. Il indique que ce sont des bruits de couloirs qui n'ont rien à faire autour de cette table. M. ESKENAZI indique que M. OLIVIER a lavé son linge sale en famille et il reprend les propos de M. DETTON « votre linge était manifestement, particulièrement sale ». Il rappelle que tous les membres de ce nouveau groupe ont tout voté depuis 5 ans. M. ESKENAZI précise que faire de la politique, c'est prendre la parole, agir, et que ce n'est pas seulement faire des communiqués de presse. Il indique que M. OLIVIER a voté le projet de la Place du marché, qu'il dénonce collectivement aujourd'hui. Il rappelle également que M. OLIVIER a supprimé les Conseils de quartiers qu'il avait créé sous l'impulsion de M. DETTON, qu'il veut remettre également.

M. ESKENAZI rappelle la vente du tribunal d'instance dans le bas de Montmorency qu'a voté M. BRIANCHON pour surdensifier le bas de la ville, alors que leur slogan était « Detton égal béton ». Il indique que M. OLIVIER a porté un DOB qui divise par 4 l'entretien du patrimoine historique sous 3 ans, qu'il a voté les taux d'imposition qu'il a défendus et aujourd'hui il veut baisser les impôts.

M. ESKENAZI s'adresse à M. ASSARINI pour avoir assumé la politique jeunesse et sportive, en supprimant notamment des postes au service jeunesse, le service Animation IMAJ, l'association AMJ en dehors de l'aide au devoir qui était gratuite, les 100 000 € pour les jeunes, supprimé le Festival de court métrage et d'avoir mis en berne la bourse projet jeune dont une qui réapparaît miraculeusement après 2 ans d'absence.

M. ESKENAZI souhaite faire un rappel de la politique et indiquer le sens de la démarche de M. OLIVIER. Il indique que le bateau coule et que M. OLIVIER le sent bien, mais ne veut pas assumer le bilan qu'ils devraient assumer collectivement, particulièrement catastrophique mais qu'il lui reste un peu de lucidité et qu'il en est bien conscient. M. ESKENAZI s'adressant à M. OLIVIER comprend que ce dernier estime que sa démarche est courageuse, mais que personnellement M. ESKENAZI n'a pas cette vision du courage en politique. M. ESKENAZI rappelle que la démarche de M. OLIVIER démontre qu'il prend les Montmorencéens pour des « imbéciles » à vouloir se dissocier de cette majorité, alors qu'il aurait dû en être solidaire. M. ESKENAZI indique que le manque de courage s'illustre par le fait que M. OLIVIER n'a pas voulu démissionner tout de suite et a continué à toucher ses indemnités d'Adjoint pendant 2 mois, sans



siéger au conseil municipal et aux commissions, jusqu'à réaliser que son petit coup et sa petite manœuvre allaient échouer et que Mme le Maire allait tenir. M. ESKENAZI s'interroge sur ce que va faire M. OLIVIER de cet argent, va-t-il le rendre au budget de la Ville ? Il fait remarquer qu'au milieu de cette table, des conseillers municipaux n'ont pas siégé depuis des mois et des mois et qu'ils reviennent, uniquement pour planter un couteau dans le dos de Mme le Maire. En conclusion, M. ESKENAZI trouve particulièrement méprisable que M. OLIVIER se cache derrière la démocratie et qu'il essaye depuis 2 mois et encore aujourd'hui de prendre la place de Mme le Maire sans repasser par le suffrage universel, à travers des manœuvres politiciennes. M. ESKENAZI indique à Mrs OLIVIER, ASSARINI et les autres que s'ils tenaient tant à la démocratie il fallait rendre leur siège. Il rappelle qu'un grand homme d'Etat Français a dit un jour « quand on est ministre (c'est pareil quand on est adjoint) soit on démissionne, soit on ferme sa « gueule ». M. ESKENAZI précise que M. OLIVIER n'a pas suivi ces dires et que le courage politique aurait été de démissionner plutôt que faire des discours et des communiqués de presse. M. ESKENAZI rappelle à M. OLIVIER que les mots prononcés par Mme Le Maire lors du mariage, qu'ils ont d'ailleurs dénoncés étaient effectivement maladroits et qu'elle s'est excusée. Mais cela ne justifiait pas une rupture politique. Il indique que travaillant dans l'Est du département, il entend parler de Montmorency, depuis des semaines, comme une ville où les Elus sont irresponsables, et tentent des coups politiques pour prendre le pouvoir sans repasser devant les électeurs et selon lui, c'est beaucoup plus grave qu'un mot malheureux qui aurait été prononcé lors d'un mariage. S'adressant à M. OLIVIER, M. ESKENAZI indique qu'il n'a pas la même vision, ni du respect et ni du courage que lui.

**M. DETTON** revient sur les propos de M. ASSARINI, non pas sur le déni de démocratie dont ils ont été également les premières victimes de la part de Mme le Maire mais aussi de sa part. M. ASSARINI devra expliquer ce qu'est le déni de démocratie dans cette majorité qui vient de s'effondrer. Il demande à Mme le Maire de s'expliquer sur le non-respect du droit. Il précise que M. ASSARINI a affirmé en séance publique du conseil municipal qu'elle n'a pas respecté le droit. Il demande quels sont les éléments qui ont permis de le dire et cela exige de Mme le Maire de dire en quoi elle pourrait avoir manqué au respect de la règle de droit mais qu'il faut donner des exemples, comment, pourquoi. Il indique que dire au Maire d'une Ville qu'elle n'a pas respecté le droit, ou c'est vrai et M. ASSARINI le démontrera ou c'est faux et là il précise que c'est de la diffamation.

M. DETTON souhaite savoir si Mrs OLIVIER et ASSARINI ont rendu leurs délégations et s'ils sont aujourd'hui définitivement privés de celles-ci.

**Mme le Maire** répond que c'est elle qui procède aux retraits de délégations et indique, qu'à ce jour, elle attend la réponse du Préfet concernant les démissions.

**M DETTON** s'interroge sur le référé déposé par M. OLIVIER et son groupe et demande, avec précision, quels ont été les motifs et les arguments, sous quelle forme et par quelle représentation.

**Mme le Maire** indique ne pas avoir la requête puisque le juge l'a rejeté. Elle informe que le motif était la demande d'un conseil extraordinaire.

**M. OLIVIER** indique que cette requête faisait l'objet d'une motion qui a été déposée auprès de Mme le Maire et qu'elle l'a bien eu en sa possession puisqu'il a reçu l'accusé de réception. Une motion pour laquelle, elle n'a pas répondu et qui a déclenché leur action, une demande de référé. M. OLIVIER donne lecture de sa motion.

Pour répondre à Mme PIAZZI et M. ESKENAZI, il précise que son intervention était complètement à titre personnel où il exprimait son sentiment et les raisons pour lesquelles il souhaitait démissionner. Ce n'était pas un discours politique comme ils ont pu le constater. Le discours politique a plutôt trait à la création de son groupe et les motivations de celui-ci.

**Mme le Maire** indique que ce dossier ne va rien coûter à la Ville et considère que si elle a besoin d'un conseil elle le prendra à titre personnel. Elle indique être une Elue responsable, qu'elle connaît les difficultés de cette Ville et que la seule chose pour laquelle elle n'a pas donné suite, c'est la demande du conseil extraordinaire. Elle donne lecture de l'article L2121-9 du CGCT.

**M. ASSARINI** explique que sa motivation pour sa démission s'appuie sur 2 principes, le principe démocratique et le principe du droit. Il considère au regard des jurisprudences avec les éléments qui sont portés à sa connaissance, notamment les décisions de différentes cour d'appel qui ont considéré que le refus du maire de faire droit à la demande de réunion, de l'article 2121-9 est d'ordre juridictionnel, ainsi ce refus

peut être considéré comme un excès de pouvoir susceptible d'un recours devant cette même juridiction. C'est la raison pour laquelle ils ont invoqué cet article, qui est un article de droit qui leur permet au regard des éléments qu'ils estimaient importants pour la ville, une demande motivée par cette situation de crise. M.ASSARINI considère qu'il y a eu une violation du droit puisqu'il n'a pas pu s'exprimer en qualité d'élus lors de ce conseil municipal. Pour ce qui est du référé, le juge n'a pas débouté le groupe sur le fond, il s'est intéressé uniquement à la forme et comme l'a dit M. OLIVIER il n'a pas eu l'intime conviction que le Maire ait eu cette motion entre les mains. Voilà la seule réponse qu'a formulée le juge des référés, tant qu'il n'a pas la preuve que le Maire avait cette motion entre les mains, il ne peut pas se prononcer sur le fond. Le juge des référés ne juge pas le fond, mais sur le caractère urgent, sur l'atteinte à une liberté fondamentale. Pour leur groupe, la liberté fondamentale qui avait été atteinte, en quelque sorte, c'était celle de l'expression des élus. Ils estimaient au regard des jurisprudences notamment celles du tribunal de Marseille, qu'ils étaient en droit de demander la tenue de ce conseil municipal extraordinaire tout simplement.

Pour conclure, **M. DETTON** suppose que le dossier était suffisamment vide pour que le juge des référés n'aille pas au-delà. Il indique qu'il comprend mieux ce qu'a dit M. OLIVIER lorsqu'il a lu sa « supplique » au tribunal ou au Préfet. Pour lui, la vérité vient d'éclater : M. OLIVIER voulait la démission de Mme le Maire. M. DETTON lui confirme qu'il s'est vulgairement « planté ».

M. DETTON s'interroge sur la majorité sur laquelle Mme le Maire compte désormais s'appuyer pour aller au terme de son mandat. Il repose cette question, car M.OLIVIER a précisé qu'il y aura d'autres conseillers municipaux qui s'opposeraient à Mme Le Maire, mais qui ne rejoindront pas son groupe, et M. DETTON souhaiterait en connaître les noms. En conclusion, M. DETTON indique que Mme le Maire a mis la ville à genoux en 4 ans ½.

Après exposé de M.DETTON et après en avoir débattu avec les membres du Conseil Municipal, M.DETTON, considérant que ce débat a eu lieu, décide de retirer sa motion.

Mme BERTHY en prend acte.

Mme le Maire cède la parole à nouveau à M.DETTON qui présente sa 2<sup>ème</sup> motion.

Mme le Maire cède ensuite la parole à **M. DAUX** qui propose de rajouter au paragraphe 6 de cette motion également les nuisances sur les pollutions atmosphériques qui sont aussi graves pour la santé que les nuisances sonores et au paragraphe 7, la santé des citoyens. Il propose d'interdire tous les vols de nuit entre 23 heures et 6 heures du matin, qui est le seuil minimum de sommeil sans nuisances.

**Mme JOSSERAN** donne un certains nombre de chiffres relatifs au nombre de vols expliquant les conséquences de la construction de l'aérogare T4. Elle précise qu'il va falloir prendre des mesures contraignantes et rapides, afin que Montmorency soit protégée par cette extension.

Après en avoir débattu la motion proposée est la suivante :

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

**(1 :35 :20)**

Depuis plusieurs mois le projet de construction d'une 4<sup>ème</sup> aérogare sur la plate-forme aéroportuaire de ROISSY est entré dans une phase décisive. La période de concertation publique est prévue de janvier à avril 2019.

Ce nouvel outil confié à AEROPORTS DE PARIS, société dont l'évolution est par ailleurs incertaine et qui pourrait passer majoritairement sous capitaux étrangers, aboutirait, s'il était mené à son terme, à créer un trafic supplémentaire analogue à celui de la plateforme d'ORLY.

Dans sa communication le groupe AEROPORTS DE PARIS justifie ce projet par l'augmentation croissante du nombre de voyageurs aériens et la nécessité de répondre aux exigences de qualité pour leur accueil.

Un bus publicitaire fait actuellement le tour des communes pour présenter ce projet d'envergure et ce sont des employés volontaires d'AEROPORTS DE PARIS qui en assurent la promotion.

Comme pour chaque projet d'extension, l'accent est naturellement à nouveau mis sur le rôle moteur dans l'économie locale, notamment en termes d'emploi et de retombées financières. Il s'y ajoute cette fois une

dimension environnementale dans l'air du temps puisqu'il est annoncé qu'il n'y aura aucune consommation de terres agricoles.

Mais une fois de plus également, tous les gouvernants et les technocrates qui décident et élaborent ce projet restent dramatiquement silencieux sur les enjeux de santé publique et de politique volontariste d'accompagnement pour lutter contre les nuisances sonores et les nuisances sur les pollutions atmosphériques.

Il est particulièrement contradictoire dans ces conditions de promouvoir la transition écologique et de négliger à ce point la santé et la tranquillité des citoyens.

A Montmorency comme dans d'autres villes de la zone C du plan d'exposition au Bruit, nos concitoyens sont fortement impactés par le trafic actuel, et notamment par le trafic nocturne même s'il ne représente que 6% du volume total.

Si notre objectif n'est pas de s'opposer au développement économique de notre territoire, il est néanmoins de notre devoir d'élus responsables d'alerter encore une fois l'Etat sur la dégradation de notre santé, de notre environnement et de notre qualité de vie, en rappelant l'exigence du couvre-feu nocturne pour assurer un sommeil de 6 heures 30 au moins sans nuisances aériennes.

Orly l'a fait il y a plus de 20 ans.

Francfort, une des plus grandes plateformes aéroportuaires d'Europe, l'a fait aussi.

Nous devons nous aussi l'obtenir pour notre territoire et ses habitants.

C'est pourquoi,

**PAR CES MOTIFS :**

Après exposé de M.DETTON et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal après amendements, à l'unanimité,**

ADOpte la motion suivante présentée par Monsieur François DETTON au nom du groupe « l'Avenir ensemble ».

- Le Conseil Municipal de Montmorency rappelle que la mission des élus de la ville est d'assurer la tranquillité publique de ses citoyens et que celle-ci est déjà fortement altérée par le trafic de l'aéroport Charles de Gaulle à Roissy alors que chacune et chacun a droit à un repos nocturne sans nuisances aériennes.
- Le Conseil Municipal de Montmorency réaffirme solennellement son exigence de mise en œuvre à brève échéance d'un couvre-feu pour interdire tout vol de nuit vers et à partir de la plateforme aéroportuaire de Roissy entre 23 heures 30 et 6 heures du matin.
- Le Conseil Municipal s'oppose à la construction de l'aérogare T4 sans mise en œuvre de ce couvre-feu et d'une politique volontariste d'accompagnement pour la protection contre les nuisances aériennes.

**MOTION PRESENTÉE PAR LE GROUPE « MONTMORENCY INDEPENDANT »**

(1 :44 :33)

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le cahier de doléances objet notamment de la proposition de motion de Mme JOSSERAN a déjà été mis en place par la Ville.

Par ailleurs, cette motion portant sur des questions d'intérêts « national » et « communal », Mme le Maire décide, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal, qu'elle soit renvoyée en commission municipale compétente pour examen courant janvier 2019 et précise qu'elle sera présentée par son auteur en commission d'administration générale.

A 21h45, M.ESKENAZI demande une suspension de séance, refusée par Mme le Maire.

(1:47:10)

**1. MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE REALISATIONS D'EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL DE LA VALLEE DE MONTMORENCY(SIEREIG)-AVIS DE LA COMMUNE**

**M. DAUX** expose la délibération.

**Mme JOSSERAN** regrette qu'il n'y ait pas de tableau récapitulatif des modifications des statuts.

**M. DAUX** indique que les modifications principales portent sur l'intégration de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency (CAPV).

Après exposé de M.DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG), telles qu'annexées à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à la bonne application de la présente et à signer tous les actes et documents en ce sens.

(1 :52 :22)

**2. ACTUALISATION ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**M. ISARD** expose la délibération.

**M. BERTHIER** s'interroge sur le nombre important de suppression de postes entre 2017 et 2018 ainsi que sur les 16 postes non pourvus cette année alors qu'il n'y en avait aucun l'an dernier. Il demande si cela correspond bien à des suppressions de postes.

**M. ISARD** précise qu'un grand nombre de suppressions de postes correspondent à des avancements de grade.

**M. BERTHIER** s'interroge sur le nombre de postes non pourvus.

**Mme le Maire** donne la liste des modifications de postes avec les différents motifs et elle indique que 2 postes seulement sont réellement supprimés, les 14 autres sont restés ouverts en cas de besoin. Mme le Maire précise que l'économie réalisée est de 21 941 €.

**M. BORDERIE** demande à quoi correspond le poste d'attaché chargé de la qualité et de la sécurité.

**M. ISARD** donne des précisions sur l'importance de cette création de poste qui concerne la prévention et sécurité des agents au sein de la collectivité (conditions de travail, mise en place des protections individuelles...) et confirme que ce poste est obligatoire.

**Mme PIAZZI** s'interroge sur le nombre de postes non pourvus et craint que Montmorency ne soit plus une ville très attractive.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal 27 voix pour et 8 abstentions,**

CREE :

## FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'attaché à temps complet pour occuper les fonctions de chargé qualité / sécurité relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour occuper les fonctions de responsable du service des affaires générales relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Tous ces emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

SUPPRIME :

## FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE	NBRE DE POSTE
Attaché principal	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Rédacteur	4
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6
Adjoint administratif	1

## FILIERE TECHNIQUE

GRADE	NBRE DE POSTE
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5
Adjoint technique	3

## FILIERE SOCIALE

GRADE	NBRE DE POSTE
Educateur de jeunes enfants	3
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

## FILIERE CULTURELLE

GRADE	NBRE DE POSTE
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Assistant de conservation	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

## FILIERE ANIMATION

GRADE	NBRE DE POSTE
Animateur	1
Adjoint d'animation	2

La suppression de ces postes interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

### 3. LE RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) APPLICABLE A CERTAINS CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE CULTURELLE AU 1ER JANVIER 2019

(2:06:17)

M. ISARD expose la délibération.

M. **ESKENAZI** demande le volume global pour l'ensemble des agents de ce que le RIFSEEP représente et la répartition moyenne du gain du pouvoir d'achat net mensuel entre les catégories A, B et C.

M. **ISARD** donne les montants pour la filière administrative 414 824.96 €, pour la filière animation 132 297.64 €, pour la filière culturelle 64 976.76 €, pour la filière sociale 36 889 €, pour la filière sportive 15 508.80 € et pour la filière technique 417 335.45 € soit un total de 1 081 832.60 € correspondant à 11,22 % de la rémunération de base.

M.**ESKENAZI** demande également la répartition par catégorie.

Mme le Maire indique qu'elle n'a pas la réponse.

M. **ISARD** donne l'exemple d'un animateur qui touchait 37 € et est passé à 137 € par mois.

Mme le MAIRE précise que la ville dispose d'une enveloppe de 300 000 € pour le RIFSEEP, ce qui fait environ 1000 € par agent.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE : d'instituer le RIFSEEP aux agents relevant des cadres d'emplois des conservateurs de bibliothèques, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1er janvier 2019 et d'en déterminer les critères d'attribution.

#### Article 1 : les bénéficiaires

Le présent article modifie l'article 1 de la délibération n°22 du 13 décembre 2016 en étendant l'institution du RIFSEEP aux bénéficiaires relevant des cadres d'emplois ci-dessous conformément au principe de parité entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale.

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS
Culturelle	Conservateurs de bibliothèques
	Attachés de conservation du patrimoine
	Bibliothécaires
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Sont exclus du présent dispositif les contractuels de droit privé (contrats aidés, les contrats d'apprentissage) et les vacataires.

## **Article 2 : champ d'application du RIFSEEP**

L'ensemble des dispositions prévues aux articles 2, 3, 4 et 5 de la délibération n°22 du 13 décembre 2016 sont applicables aux cadres d'emplois énoncés à l'article 1 de la présente délibération.

## **4. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (2:10:56)**

**M. ISARD** expose la délibération.

**Mme JOSSERAN** s'interroge sur la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe qui n'était pas jointe dans le dossier. Elle demande des explications sur les risques assurés notamment sur la protection sociale et l'absentéisme.

**M. ISARD** indique que les collectivités ont des obligations à l'égard de leur personnel comme le paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident du travail, voire des indemnités journalières... il précise qu'afin de couvrir les agents contre ces risques, la collectivité a souscrit un contrat d'assurances statutaire qui doit être négocié selon la procédure des marchés publics. Il indique également que ce contrat d'assurances statutaire, attribué au groupement CNP (assureur) / SOFAXIS (gestionnaire) par le CIG, couvre l'accident ou maladie imputable au service ou la maladie professionnelle pour les agents permanents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022, pour les agents CNRACL pour les garanties suivantes :

- Décès
- Accident du travail : franchise de 5 jours

Au taux de 1.46 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 5 jours sur le(s) risque(s) d'arrêts de travail liés aux accidents de service ou de trajet avec 80 % des indemnités journalières de remboursées,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Commune de Montmorency par le CIG dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent 0.05 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

**5. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AUX RISQUES PREVOYANCE**

(2:15:40)

**M. ISARD** expose la délibération.

**Mme JOSSERAN** demande également pourquoi la convention n'est pas jointe au dossier.

**Mme le Maire** prend acte de la remarque faite par Mme JOSSERAN.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation de la collectivité sera fixé mensuellement à 3 € brut par agent.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 1 000 € pour l'adhésion à la convention, pour une collectivité de 350 à 999 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

**DIRECTION DES MOYENS GENERAUX - ADMINISTRATION GENERALE**

(2:19:43)

**6. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS (IARD)**

**M. ISARD** expose la délibération.

**Mme JOSSERAN** s'interroge sur les facteurs qui génèrent une économie financière et quelles en sont les causes et demande un chiffrage.

**M. ISARD** indique que la contrepartie financière versée au CIG correspond à 1938 €.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes du CIG de la Grande Couronne pour les assurances IARD pour la période 2020-2023.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et à notifier les marchés selon les modalités fixées dans la convention ci-annexée.



AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **7. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2019**

**(2:26:15)**

Mme LE GUERN expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

EMET un avis favorable à l'ouverture de la concession automobile Renault Rousseau et des commerces de détail du secteur automobile les dimanches :

- 20 janvier 2019
- 17 mars 2019
- 16 juin 2019
- 13 octobre 2019.

## **8. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.**

**(2:27:06)**

M. ISARD expose la délibération.

M. DETTON s'interroge sur les raisons qui peuvent motiver une réduction de la rémunération.

M. ISARD explique qu'un agent recenseur qui se retrouverait en maladie ne serait donc pas indemnisé dans sa totalité.

M. THORY indique que selon lui, il y a un flou artistique qui entoure cette délibération et informe que son groupe s'abstiendra.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 23 voix pour et 12 abstentions,**

DECIDE de fixer la rémunération des agents chargés du recensement rénové de la population à un montant de 800 € brut.

DIT que la somme sera versée en totalité à la condition que 90% des logements attribués au moins aient été recensés.

PRECISE que si pour quelque raison que ce soit, l'agent ne peut pas atteindre ce pourcentage de réalisation ou doit interrompre sa mission, l'indemnité qui lui sera versée sera proportionnelle au pourcentage de logements recensés.

(2:43:24)

## 9. REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BRIQUETERIE

Mme FAURE expose la délibération.

M. ESKENAZI rappelle que depuis le mois de septembre 2018, la 1<sup>ère</sup> saison est assurée par la ville et demande quelle place a encore la valorisation des pratiques amateurs dans la programmation de La Briqueterie aujourd'hui.

Il s'interroge de savoir comment la Ville arrive à favoriser la participation des citoyens dans la mesure où il n'y a plus d'adhérent mais uniquement les élus et les services qui impulsent, et demande si un moyen permettant d'associer les usagers, comme dans les centres culturels, a été mis en place.

Dans le cadre de la nouvelle politique de la « MLC », M. ESKENAZI demande ce qui a été mis en œuvre pour renforcer le lien avec le quartier.

Il indique qu'il y a une programmation d'artistes professionnels à la « MLC » et souhaite savoir si elle s'inscrivait en complémentarité avec ce qui peut se faire à Lucie Aubrac avec une vraie identité à la « MLC » ou si la ville programme des spectacles, les mêmes finalement, parfois à la « MLC » parfois à Lucie Aubrac sans distinction ou alors si la ville veut donner à cette maison une vraie identité propre.

Mme FAURE confirme que la pratique et le spectacle amateur existent toujours.

Elle précise que les « adhérents » sont toujours présents même s'ils ne s'appellent plus « adhérents ».

Concernant les tarifs, elle indique que les tarifs ont joué un rôle pour favoriser la participation, et qu'il y a eu plus d'adhésions locales.

Mme FAURE indique qu'il n'y a pas une connotation particulière pour la salle de spectacles.

M. DETTON souligne qu'il a récemment vu un nouveau nom de la Briqueterie, « l'Espace Culturel La Briqueterie ». Il demande une explication.

Mme LE GUERN indique que la briqueterie n'évoque pas forcément un espace culturel et que le terme espace culturel n'est pas une marque déposée.

Après exposé de Mme FAURE et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE la possibilité de s'inscrire aux activités de La Briqueterie à compter des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres,

DECIDE de créer des tarifs spécifiques pour les inscriptions aux activités de La Briqueterie au cours des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres dont les montants seront fixés par décision du Maire, conformément à la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017,

ABROGE la délibération du 25 juin 2018 relative au règlement intérieur de La Briqueterie,

ADOpte le nouveau règlement intérieur de La Briqueterie annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à le signer.

## 10. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES INTERVENTIONS DE LA LUDOTHEQUE DE LA BRIQUETERIE AU SEIN DU COLLEGE PIERRE DE RONSARD

(2:58:48)

Mme FAURE expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme FAURE et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour des interventions de la ludothèque de La Briqueterie au sein du Collège Pierre de Ronsard ci annexée, ainsi que tout document afférent à ce partenariat.

#### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**(3:01:17)**

#### **11. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE AUX MODALITES DE GESTION DES EQUIPEMENTS D'UN CARREFOUR A FEUX AVENUE CHARLES DE GAULLE/RUE DES GRANGES**

**M. GUIRAUDET** expose la délibération.

**Mme JOSSERAN** s'interroge sur la sécurisation du Lycée professionnel Turgot.

**M. GUIRAUDET** répond que c'est un lieu de passage qu'il fallait sécuriser pour les lycéens ainsi que la sortie de la résidence du 66 avenue Charles de Gaulle.

Après exposé de **M. GUIRAUDET** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe à la délibération avec le département relative aux modalités de gestion des équipements d'un carrefour à feux avenue Charles de Gaulle / rue des Granges.

#### **12. PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

**(3:04:12)**

**M. DAUX** expose la délibération.

**Mme JOSSERAN** s'interroge sur le projet urbain de la commune ainsi que sur la procédure. Elle indique que selon elle, il y a une différence entre la présentation et la délibération soumise au vote. Elle demande un vote à bulletin secret sur cette délibération.

**Mme le Maire** informe **Mme JOSSERAN** que dès lors qu'un tiers des Conseillers municipaux demande un vote à bulletin secret, il l'obtient.

**Mme PIAZZI** s'interroge sur la possibilité d'interdire de la publicité lumineuse et prend pour exemple le garage Rousseau qui a installé une publicité dans des dimensions importantes et qui entache l'avenue de la division Leclerc. Elle souhaite connaître les idées directrices face à ces publicités.

**Mme LE GUERN** souligne que si la ville ne votait pas la révision du RLP, alors s'appliquera sur le territoire le règlement national de publicité et précise qu'il est beaucoup moins restrictif que le règlement que la Ville pourrait mettre en place. Elle indique que la publicité lumineuse aujourd'hui en est à ses débuts et que cela nécessite une véritable concertation pour savoir si elle reste autorisée sur certains supports ou à bannir définitivement, mais pour cela, il faudra en discuter dans le cadre des commissions.

**M. DETTON** s'interroge sur le type de concertation qui sera mis en place.

**Mme LE GUERN** indique qu'il faudra une concertation avec les commerçants, les entreprises qui sont sur le territoire et une concertation avec les citoyens.

Après exposé de M.DAUX et en avoir délibéré,

Mme le Maire ayant été saisie d'une demande de scrutin particulier par plus du tiers des membres du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal,**

PROCEDE à un vote au scrutin secret, conformément à l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Michèle NOACHOVITCH et Maxime THORY sont appelés comme assesseurs pour former le bureau :

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Nombre de voix pour : 20

Nombre de voix contre : 15

**Le Conseil Municipal par 20 voix pour et 15 voix contre,**

DECIDE de prescrire la procédure de révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire de la commune ;

PRECISE les objectifs poursuivis par cette révision du Règlement Local de Publicité, à savoir :

- Instituer des règles respectueuses du cadre de vie et des ambiances des quartiers en cohérence avec le projet urbain de la commune en limitant la pollution visuelle, notamment dans les secteurs portant des enjeux paysagers et patrimoniaux forts ;
- Améliorer la qualité des entrées de ville et des principaux axes de circulation ;
- Garantir l'attractivité économique de la ville et la liberté d'information.

PRECISE les modalités de concertation, à savoir au minimum :

- L'information du public par voie de presse municipale, sur le site internet et l'application mobile de la ville tout au long de la procédure ;
- La tenue de réunions publiques avec les professionnels de la publicité et la population ;
- La mise à disposition d'un registre tout au long de la démarche permettant de recueillir les observations de la population.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées :

- L'Etat, les services de l'Etat conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme ;
- La région Ile de France, le Département du Val d'Oise, le Syndicat des Transports d'Ile de France, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée), la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise, la Chambre des métiers du Val d'Oise et la chambre d'agriculture conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ;
- Les communes voisines conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme ;
- Les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements conformément à l'article R.132-5 du code de l'urbanisme.

PRECISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;
- La présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

SOLLICITE de l'Etat et de toute personne publique ou parapublique concernée une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du Règlement Local de Publicité, conformément aux dispositions de l'article L.132-16 du code de l'urbanisme.

### 13. FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES MARCHES COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2019

(3:39:00)

Mme LE GUERN expose la délibération.

M. BORDERIE s'interroge sur le tarif relatif aux abonnements.

Mme LE GUERN répond qu'il n'y a pas de changement.

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les droits de place des marchés communaux comme suit :

Tarifs HT	2018	2019
<b>Droits de place et de nettoyage sans fourniture de table</b>		
Place de 2 m couverte, avec balayage	5,07€	5,15€
Place d'angle couverte	5,85€	5,94€
Place de 2m non couverte, avec balayage	4,01€	4,08€
<b>Véhicules spécialement équipés pour la vente</b>		
Véhicule inférieur à 6m	10,46€	10,63€
Véhicule compris entre 6m et 8m	14,28€	14,50€
Au delà de 8 m par mètre supplémentaire	3,33€	3,38€
<b>Droits de stationnement et de déchargement</b>		
Véhicule automobile	1,53€	1,55€
Autres véhicules	0,58€	0,59€
<b>Droits additionnels de promotion et animation</b>		
Par commerçant et par marché	2,05 €	2,09€

FIXE le montant de la part fixe de la redevance annuelle versée par le délégataire à 1075,48 euros.

### 14. MARCHES FORAINS : PRINCIPE DU RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE AYANT POUR OBJET LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

(3:41:03)

Mme LE GUERN expose la délibération.

M. BOUTRON regrette que la proposition de Mme LE GUERN d'associer les élus à la préparation du cahier des charges ne soit pas inscrite dans la note de présentation.

Mme LE GUERN confirme la proposition et indique qu'une réunion informelle sera prévue fin janvier avec les membres de la précédente commission.

M. BORDERIE s'interroge sur le stationnement et le parking.

**M. OLIVIER** note que la délibération a pour objet la reconduction d'un fonctionnement de marché identique au précédent. Il demande quelle a été la réponse de la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants des Marchés (FNSCM).

**Mme LE GUERN** indique que la FNSCM n'était pas favorable à la Délégation de Service Public (DSP). Elle confirme que c'est un choix de la Ville.

**M. OLIVIER** entend que la Ville n'a pas la personne en interne mais qu'elle pourrait l'avoir et que pour les habitants, reconduire le même système que précédemment n'est pas très positif.

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 20 voix pour et 15 abstentions,**

APPROUVE le principe de recourir à nouveau à une délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la Ville de Montmorency,

AUTORISE Madame le Maire à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

*Mme Brainville quitte la séance à minuit 4 minutes en ayant donné procuration à M. Guiraudet.*

#### **15. CESSIION DE GRE A GRE DU LOT DE VOLUME N°13 CONSISTANT EN UN LOCAL COMMERCIAL BRUT D'UNE SURFACE TOTALE DE 110 M<sup>2</sup>, SIS 3BIS, RUE JEAN MONNET (4:03:16)**

**Mme LE GUERN** expose la délibération.

**Mme PIAZZI** s'interroge de savoir si la Ville a toujours la volonté de créer 3 points médicaux en haut de la ville, à l'hôpital et maintenant dans le bas de Montmorency.

**Mme MOREELS** indique que le projet du bas Montmorency est une opération privée et que la Ville n'a pas à s'immiscer.

Elle précise que la subvention pour la maison des médecins du haut Montmorency a été obtenue pour un montant de 129 000 €. Pour l'autre maison, compte tenu du partenariat avec l'hôpital, l'échéance sera un peu plus tardive. Elle rappelle que l'ouverture de la maison du haut Montmorency devrait se faire à l'automne. Elle indique que le logement n'est pas encore vide mais qu'il le sera courant janvier.

**Mme JOSSERAN** se dit partagée par rapport à ce projet. Il est plutôt positif mais la Ville se dessaisit d'un bien de son patrimoine. Elle se demande pourquoi la Ville n'a pas loué.

**Mme LE GUERN** répond que l'acquéreur ne souhaitait pas louer mais acheter. Elle indique que ce local étant brut, il est plus difficile de le louer.

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 24 voix pour et 11 abstentions,**

DECIDE la cession du local commercial brut d'une surface utile de 100m<sup>2</sup> correspondant au lot de volume 13, situé 3bis rue Jean Monnet- 95160 MONTMORENCY, pour un montant de 230 000 €, hors frais d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur, au profit de la SCI TDR représentée par Monsieur RASPAL,

DECIDE la cession selon les conditions générales du projet d'acte de vente annexé à la délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette vente et notamment le modificatif à l'Etat Descriptif de Division en Volumes, qui sera établi afin de distinguer le volume vendu (volume 13)

du volume restant la propriété de la Commune (volume 14), lequel acte sera établi aux frais de la Commune de Montmorency.

**DIRECTION DES MOYENS GENERAUX - FINANCES**

(4:24:55)

**16. ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2019**

Mme le Maire expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à verser des acomptes sur subventions jusqu'au vote du budget primitif 2019 et de la délibération attribuant les subventions à diverses associations pour 2019, dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Associations / organismes	Subvention attribuée par délibération n° 22 du 26 mars 2018	Acompte 2019 maximum (25% du montant attribué par délibération n°22 du 26 mars 2018)
Club de l'Amitié	15 000,00 €	3 750,00 €
Centre Communal d'Action Sociale	810 000,00 €	202 500,00 €

Associations / organismes	Subvention attribuée par délibération n° 22 du 26 mars 2018	Acompte 2019 maximum (50% du montant attribué par délibération n°22 du 26 mars 2018)
La Nouvelle Etoile	493 000,00 €	246 500,00 €

PRECISE que ces acomptes seront versés sous réserve de la présentation par ces entités d'une demande justifiée de versement,

PRECISE que si le montant des acomptes versés dépasse le montant attribué au titre de l'exercice 2019, l'organisme devra procéder au reversement de la différence auprès de la Ville,

**17. ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES - BUDGET VILLE**

(4:25:46)

Mme le Maire expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ACCEPTTE les admissions en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 9.979,92 €,

REFUSE l'admission en non valeur du titre n°2017T-195/74748-20 d'un montant de 438 €, au nom de la commune de Montmagny, redevable de cette somme au titre de sa participation aux frais de scolarité d'un enfant domicilié à Montmagny, scolarisé en classe ULIS à Montmorency,

IMPUTE la dépense de 9.979,92 € sur les crédits ouverts au Budget Ville au compte 6541 chapitre 65 fonction 01,

ACCEPTE les créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 1.710,10 €,

IMPUTE la dépense de 1.710,10 € sur les crédits ouverts au Budget Ville au compte 6542 chapitre 65 fonction 01.

**18. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (4:28:00)**

Mme le Maire expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 3 abstentions,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2018), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PRÉCISE le montant et l'affectation des crédits comme suit :

<b>Chapitre – libellé</b>	<b>Crédits votés au BP 2018</b> (hors restes à réaliser de 2017)	<b>Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2019</b> (hors restes à réaliser de 2018)
20 - Immobilisations incorporelles	345 350,00 €	86 337,50 €
21 - Immobilisations corporelles	3 090 265,00 €	772 566,25 €
23 - Immobilisations en cours	3 682 000,00 €	920 500,00 €
<b>Total</b>	<b>7 117 615,00 €</b>	<b>1 779 403,75 €</b>

**19. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) N° 4 DU 18 SEPTEMBRE 2018 RELATIF A LA FIXATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 DE LA COMMUNE (4:29:09)**

Mme le Maire expose la délibération.

M. DETTON s'interroge sur l'évolution de la masse salariale avec le Glissement vieillissement technicité (GVT) par rapport à 2017.

Mme le Maire donne le chiffre global de la masse salariale pour l'année 2017 pour un montant de 544 144,26 et précise qu'il y a un écart positif de 23 631,95.

M. DETTON demande ce qui explique cet écart.

Mme le Maire répond que cet écart est dû au recrutement de policiers sur l'année 2018 et à des avancements de grade.

M. DETTON souhaite connaître le nombre de recrutement.

Mme le Maire précise que 2 agents ont été recrutés.

M. BORDERIE aurait souhaité que soit présenté le nouveau responsable de la Police Municipale.



**Mme le Maire** précise qu'il vient d'arriver sur la commune mais qu'effectivement il aurait dû être présenté.

Après exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 32 voix pour et 3 abstentions,**

APPROUVE la régularisation des charges transférées telles que décrites dans le rapport de la CLETC n°4 du 18 septembre 2018 au titre de l'année 2018, annexé à la présente délibération,

ADOpte le rapport de la CLETC n°4 du 18 septembre 2018,

ACCEPTTE le montant de 1 458 510,23 € de l'attribution de compensation 2018 attribuée à la commune.

*Mme QUIRET quitte la séance à minuit 34 minutes.*

**20. OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNTS A L'ASSOCIATION ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE RELATIVE A L'OPERATION DE REHABILITATION DE L'EHPAD RESIDENCE ARMENNIENNE SITUEE 44-50 AVENUE CHARLES DE GAULLE A MONTMORENCY**

**(4:34:01)**

**Mme le Maire** expose la délibération.

**Mme JOSSERAN** demande si l'association est propriétaire des locaux.

**Mme le Maire** répond que oui

**Mme JOSSERAN** s'interroge sur les garanties données par l'association.

**Mme le Maire** rappelle qu'il s'agit d'un financement de logement social et que ce financement ne rentre pas dans les ratios prudentiels prévus dans un budget de la Ville. Elle précise qu'une Ville peut cautionner à 50 % ou à 100 % des logements sociaux, que cela ne rentre pas dans les ratios et confirme que c'est la loi. Elle indique que si cette association devait fermer, la Ville en serait informée, surtout que cette dernière a eu des bilans faits par cette association.

**Mme JOSSERAN** fait remarquer qu'elle a lu dans l'article 7 de la convention relative à la garantie d'emprunt que les bilans ne sont pas joints et qu'ils ne peuvent pas finalement constater « la bonne santé de l'association ». Elle s'interroge de savoir pourquoi la Caisse des Dépôts et Consignations demande la garantie à hauteur de 100 %.

**Mme le Maire** répond que la CDC fait cela automatiquement et rappelle ce qui est important face à cette garantie d'emprunt à 100 %, à savoir que 45 logements vont rentrer dans le quota de logement social.

**Mme JOSSERAN** s'interroge sur le montant des intérêts et les taux.

**Mme le Maire** précise que tout est indiqué en page 11 du contrat de prêt et confirme que le taux TEG de la ligne de prêt est de 2,26 % et 1,85 %.

**M.OLIVIER** fait remarquer qu'il s'agit de la rénovation de 45 logements pour 5,5 millions de travaux. Il s'interroge sur la caution à hauteur de 100 % pour des travaux de rénovation. Il demande combien de fois la Ville s'est portée à 100 % caution pour ce type de rénovation et il répond « quasiment jamais ». Il regrette également qu'il n'y ait pas de contrepartie pour la Ville. Il revient sur le financement du département calculé sur un prix de journée et demande si le Conseil départemental s'est engagé à payer chaque année pendant 30 ans des chambres qui permettent à l'association de survivre.

**Mme le Maire** indique que le Département ne cautionne plus que les logements VOH. Elle propose au Conseil municipal le cautionnement pour permettre à cet EPHAD de rénover 45 logements ce qui représente 83 lits. Elle informe que si le Conseil municipal décide de ne pas voter cette caution, la réhabilitation ne se fera pas.

**M. OLIVIER** revient sur la santé financière de l'association et plus précisément sur les bilans qui font état du passé et demande à Mme le Maire s'il y a une projection en termes de recettes pour cette association. Il repose sa question de savoir si le « Conseil général » s'est engagé à pouvoir financer ces chambres, pendant autant d'années que les 30 ans de la durée du prêt.

**Mme le Maire** indique que les EPHAD sont rarement vides et qu'il y a bien souvent des listes d'attentes. Elle rappelle que le département verse un prix de journée.

**M. OLIVIER** déclare que la Ville doit s'engager sur 3 750 000 € en caution et précise que l'encours des cautionnements engagés est de 18 millions. Il indique que les prêts en cours de mobilisation seraient à hauteur de 26 millions correspondant à 100 % des recettes annuelles de la Ville, auxquels il faudrait rajouter les autres opérations évaluées à 12 millions soit un total de 38 millions sur lesquels la Ville se porterait caution, pour 27 millions de recettes de la commune.

Il propose de partager le risque à hauteur de 50 % et demande à ce que le département se porte caution également ou bien de trouver d'autres organismes.

**M. DETTON** déclare que cette délibération doit être retirée. Il demande d'introduire des éléments de statistiques des engagements pris par la Ville. Il fait remarquer que le prix de journée n'est pas indiqué dans la délibération et en demande son montant. Il s'interroge sur la privatisation de cet EPHAD en question, ce qui lui est confirmé. M. DETTON veut s'assurer que le Conseil départemental finance les prix de journée dans les EPHAD privés.

**Mme le Maire** assure que le département verse un prix de journée mais qu'effectivement elle n'a pas le montant en tête.

**Mme JOSSERAN** s'interroge sur la garantie du prix de journée sur 30 ans et se demande si le Conseil départemental existera toujours dans 30 ans.

Elle s'interroge sur une probable nouvelle réhabilitation à terme et possible déménagement à envisager si le bâtiment n'est plus aux normes.

**Mme le Maire** entend toutes ces remarques et confirme qu'elle ne peut pas retirer cette délibération et la met au vote. Elle apporte des renseignements complémentaires à savoir le prix de journée. Elle rappelle que :

- l'encours total prévisionnel de la dette hors garantie de cette maison est à 20.018.166 €,
- l'encours total prévisionnel de la dette avec garantie de l'AAAS au 31/12/2018 est à 23.769.127 €,
- une annuité de dette garantie à fin 2018 pour 834 650 €,
- l'annuité de dette Ville avec intérêts plus capital à 2.481.926 €,
- l'annuité totale de la dette à fin 2018 est à 3.316.576 €,
- recettes réelles de fonctionnement au BP 2018 à 27.104.100 €.

Elle précise que l'annuité de la dette représentera 12 % des recettes réelles de fonctionnement à fin 2018.

A 1h 03, M.DETTON demande une suspension de séance, acceptée par Mme le Maire.

A 1h13, la séance reprend et il est procédé au vote.

Après exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 10 voix pour, 16 voix contre, 8 abstentions,**

SE PRONONCE CONTRE l'octroi d'une garantie d'emprunts à l'Association Arménienne d'Aide Sociale relative à l'opération de réhabilitation de l'EHPAD Résidence Arménienne située 44-50, avenue Charles de Gaulle à Montmorency.

*Mme Duhalde quitte la séance à une heure quinze minutes en ayant donné procuration à Mme Faure.*

**DIRECTION DE L'EDUCATION**

**(5:19:49)**

**21. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE A L'ASSOCIATION EQUIPAG**

**Mme le Maire** expose la délibération.

**Mme le Maire** demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer à l'Association EQUIPAG, une subvention exceptionnelle de 200 (deux cents) euros,

IMPUTE la dépense correspondante, soit 200 (deux cents) euros au compte 422-65742 du budget Ville 2018.

**22. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.**

**(5:21:14)**

**Mme le Maire** expose la délibération.

**Mme le Maire** demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer une subvention de :

- 800 € à l'Association Sportive Montmorency Tennis de Table,
- 500 € à l'Association Vallée Montmorency Triathlon,
- 500 € à l'Association Montmorency Tennis Club,
- 500 € à l'Association Street Connexion,
- 1 800 € à l'Association Usdem Handball,
- 1 792 € à l'Association Football Club Montmorency,

IMPUTE les dépenses correspondantes au compte 6574 du budget Ville 2018.

**23. CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2018/2019 : INDEMNITES D'ENCADREMENT**

**(5:24:03)**

**Mme REVET** expose la délibération.

**Mme RIDIMAN** souhaite connaître la durée pour chaque classe.

**Mme REVET** précise que les classes ne partent pas toutes pour la même durée. Elle indique que l'école La Fontaine, partira du dimanche 13 janvier au vendredi 18 janvier 2019, l'école Pasteur du lundi 13 mai au

dimanche 19 mai 2019, l'école Ferdinand Buisson du lundi 20 mai au vendredi 24 mai 2019 et l'école Jules Ferry du mardi 18 juin au jeudi 20 juin 2019 et que ces 3 jours étaient un choix des enseignants.

**Mme RIDIMAN** demande quelle a été la réaction des parents concernant la durée des séjours.

**Mme REVET** indique qu'aucune réflexion des parents n'a été faite sur la durée des séjours.

Après exposé de Mme REVET et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ALLOUE aux professeurs des écoles encadrant les classes d'environnement une indemnité calculée conformément à l'arrêté précité et définie en fonction de la durée de ces classes allant du jour de l'arrivée sur le lieu du séjour, au jour précédant celui du départ ; à savoir 27,29 euros brut par jour,

ALLOUE aux auxiliaires de vie scolaire (AVS) et emplois de vie scolaire (EVS) une indemnité calculée conformément à l'arrêté précité et définie en fonction de la durée de ces classes allant du jour de l'arrivée sur le lieu du séjour, au jour précédant celui du départ ; à savoir 27,29 euros brut par jour.

**24. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LA NOUVELLE ETOILE (5:27:30)**

**Mme HOYAUX** expose la délibération.

**Mme le Maire** demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme HOYAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE les termes et conditions de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Ville de Montmorency et l'association la Nouvelle étoile des enfants de France.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

FIXE le montant de la subvention au titre de l'année 2019 à un plancher de 493 000 €, quatre cent quatre-vingt-treize mille euros, et un plafond de 521 000 €, cinq cent vingt-et-un mille euros, sous réserve de la réalisation des objectifs opérationnels estimés par l'association à un maximum de 103 845 heures facturées aux familles pour l'année 2019.

Un complément à la subvention plancher, déterminé au prorata du taux de réalisation de l'année, pourra être versé, si l'activité se situe entre 97 500 et 103 845 heures facturées aux familles.

IMPUTE la dépense aux crédits ouverts du budget 2019.

**ACTION SOCIALE**

(5 :30 :00)

**25. CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)/LA CROIX-ROUGE POUR LA COLLECTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LA REMISE A L'EPICERIE SOCIALE**

**Mme MOREELS** expose la délibération.

**Mme JOSSERAN** s'interroge sur la demande d'installation d'un composte à l'école Jules Ferry.

**Mme REVET** indique que le directeur devait prendre contact avec le Syndicat Emeraude pour l'installation.

Après exposé de Mme MOREELS et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat tripartite entre la Ville, le CCAS et la Croix-Rouge.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DECISION 09.18.157 :** Accord-cadre 18AG01 – travaux de reprise des sépultures des Cimetières de la Ville de Montmorency  
(Prise le 7 septembre 2018 – Enregistrée le 13 septembre 2018)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 18AG01 concernant les Travaux de reprise des sépultures des cimetières de la Ville de Montmorency avec la société REBITEC, domiciliée 19 rue Galilée – 93100 – MONTREUIL, sans montant annuel minimum et pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable par périodes successives d'un an, trois fois au maximum, soit quatre ans.

**DECISION 09.18.172 :** Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association Imaginons Pasteur, pour l'organisation d'une réunion d'information de rentrée le 27 septembre 2018 à partir de 20h30  
(Prise le 18 septembre 2018 – Enregistrée le 3 octobre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Imaginons Pasteur, domiciliée 21 rue Carnot – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur, le jeudi 27 septembre 2018 à partir de 20h30. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 09.18.177 :** Convention de mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle de La Briqueterie à l'association Cible 95 pour l'organisation de la Clôture du Festival Contes en Val d'Oise le 9 décembre 2018  
(Prise le 24 septembre 2018 – Enregistrée le 2 octobre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Cible 95, domiciliée 7 rue Saint-Flaive – 95120 – ERMONT, pour la mise à disposition de la salle de spectacle de La Briqueterie pour l'organisation de la Clôture du Festival Contes en Val d'Oise le 9 décembre 2018. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 09.18.179 :** Accord-cadre – Séjours en centre de vacances pour adolescents (11/17 ans) et classes d'environnement (9/11 ans) 2019  
Lot n°2 : Classe d'environnement « Patrimoine maritime, historique et sport nautique »  
Lot n°3 : Classe d'environnement « Séjour ski alpin et citoyenneté »  
Lot n°4 : Classe d'environnement « Zoo de Beauval et Châteaux de la Loire »  
Lot n°5 : Séjour ski ou surf pour les 11/14 ans  
Lot n°6 : Séjour ski ou surf pour les 15/17 ans  
(Prise le 25 septembre 2018 – Enregistrée le 2 octobre 2018)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 18ED04 – Séjours en centre de vacances pour adolescents (11/17 ans) et classes d'environnement (9/11 ans) – 2019, avec les sociétés suivantes :

Lot n°2 - Classe d'environnement « Patrimoine maritime, historique et sport nautique » avec la société CAP MONDE, pour un montant compris entre 16 000 € H.T. et 25 000 € H.T.,

Lot n°3 - Classe d'environnement « Séjour ski alpin et citoyenneté » avec la société CAP MONDE, pour un montant compris entre 20 000 € H.T. et 25 000 € H.T.,

Lot n°4 - Classe d'environnement « Zoo de Beauval et Châteaux de la Loire » avec la société CAP MONDE, pour un montant compris entre 22 000 € H.T. et 28 000 € H.T.,

Lot n°5 - Séjour ski ou surf pour les 11/14 ans avec la société VELLS, pour un montant compris entre 4 500 € H.T. et 22 000 € H.T.,

Lot n°6 - Séjour ski ou surf pour les 15/17 ans avec la société VELLS, pour un montant compris entre 4 500 € H.T. et 22 000 € H.T.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

**DECISION 10.18.181** : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par Mme RUBIO c/ l'association MLC-Briqueterie puis la Ville de Montmorency : désignation d'un avocat  
(Prise le 1<sup>er</sup> octobre 2018 – Enregistrée le 2 octobre 2018)

Il a été décidé de désigner Maître Joëlle BERENGUE-GUILLON, cabinet SOCIALEX et RESOCIAL, domicilié 194 boulevard Malesherbes – 75 017 – PARIS, à effet de représenter la ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction, et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

**DECISION 10.18.183** : Cession de livres de la Bibliothèque Aimé Césaire  
(Prise le 3 octobre 2018 – Enregistrée le 25 octobre 2018)

Il a été décidé de céder des livres retirés des collections de la Bibliothèque Aimé Césaire au tarif de 50 centimes le livre aux personnes suivantes, lors d'une vente ouverte à tous, organisée le samedi 29 septembre 2018 de 11h à 18h:

- M. GONET (1 livre)
- M. BASANTE (24 livres)
- Mme. DESCONNETS (4 livres)
- Mme. TREVoux (45 livres)
- Mme. WATKILS (3 livres)
- M. GHOURCHI (12 livres)
- Mme. FEUILLET (23 livres)
- M. AIT-MOULAY (1 livre)
- M. CREANTOR (12 livres)
- M. JUNCA (13 livres)
- Mme. FOUCHER (14 livres)
- M. CHARTON (3 livres)
- Mme. THEPENIER (4 livres)
- Mme. TROUILLARD (14 livres)
- M. GALIOTTO (9 livres)
- M. BENCHIHA (16 livres)
- Mme. DERRIEN (24 livres)
- Mm. MAURAT (2 livres)
- M. ACHARD (2 livres)
- M. GOMBERT (31 livres)
- Mme. VALDENNAIRE (14 livres)
- Mme. GOMEZ (44 livres)
- Mme. MIRA (7 livres)
- M. GASPARD (20 livres)
- M. VEYSSEYRE (1 livre)
- Mme. QUERE (20 livres)
- M. BARALE (9 livres)
- Mme. CLERC (2 livres)
- M. LENORMAND (4 livres)

- Mme. LAURENT (3 livres)
- M. THIROT (17 livres)
- M. DUHALDE (1 livre)
- M. REMILA (4 livres)
- Mme. CELERIER (10 livres)
- Mme. OUALI (11 livres)
- M. MONTFERRAND (22 livres)
- Mme. HELLEGOUARCH (15 livres)
- Mme. LE DUVEHAT (4 livres)
- Mme. DUPAS (10 livres)
- M. VILLACAMPA (3 livres)
- Mme. BOUQUET (21 livres)
- M. GAUDRE (18 livres)
- M. DURGEAU (1 livre)
- Mme. ESTRADE (5 livres)
- M. MEDJAHED (12 livres)
- Mme. RODRIGUES (4 livres)
- M. HUOT (7 livres)
- Mme. BOUILLIOL (6 livres)
- M. EMERIT (8 livres)
- M. CHALLITA (5 livres)
- Mme. BIHEN (21 livres)
- Mme. EDDAHBI (12 livres)
- M. GERMAIN (2 livres)
- M. REBIERE (12 livres)
- Mme. JOUSSERAND (33 livres)
- Mme. LE (20 livres)
- M. GLAZ (4 livres)
- M. QUERE (10 livres)
- M. CHERFOUH (1 livre)
- Mme. VILLACAMPA (17 livres)
- M. PLAUD (5 livres)
- Mme. LE COENT (15 livres)
- Mme. HAYEM-PLAUD (20 livres)
- M. FONTAINE (9 livres)
- M. TAHRAOUI (9 livres)
- Mme. GANIN (14 livres)
- Mme. MENAGE (15 livres)
- Mme. JOURNE (3 livres)
- M. GUEFFIER (8 livres)
- M. COCQUET (3 livres)
- Mme. GANAN (4 livres)
- M. GUENDOUZE (13 livres)
- M. HOUSSIN (1 livre)
- Mme. DARRAS (16 livres)
- Mme. HERBECQ (5 livres)
- M. MEITRE (2 livres)
- Mme. DUREUIL (32 livres)
- Mme. RAMDAM (19 livres)
- M. ODOUX (25 livres)
- M. AIT OUMGHAR (3 livres)
- Mme. GIN (8 livres)
- M. GARRAUD (9 livres)
- Mme. DEQUIN (6 livres)
- Mme. DARTIGUES (2 livres)
- M. PRATO (8 livres)
- M. SABI (1 livre)
- Mme. BUI (21 livres)
- Mme. LEGRAS (6 livres)

- M. COLLAUD (14 livres)
- M. BUT (1 livre)
- Mme. FAURE (5 livres)
- Mme. GUIRAUDET (5 livres)
- Mme. MORERE (3 livres)
- M. LHULLIER (27 livres)
- M. BONZI (8 livres)
- Mme. VALENZA (10 livres)
- M. DUPIRE (3 livres)
- M. HEITZ (17 livres)
- Mme. BOURGOUIN (8 livres)
- Mme. FAIVRE (6 livres)
- M. DANNE (14 livres)
- Mme. ZEGGAI (3 livres)
- M. LEFLOCH (28 livres)
- Mme. TOMBA-DUVAL (9 livres)
- Mme. FEO (24 livres)

La recette de la vente de livres, qui s'élève à cinq cent quatre-vingt-deux euros, sera déposée au Trésor Public.

**DECISION 10.18.184** : Acceptation des indemnités d'assurance :  
dégradation d'une borne arrêt minute situé place de l'Auditoire à Montmorency, le 8 juin 2018  
(Prise le 4 octobre 2018 – Enregistrée le 12 octobre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 8 243,34 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour le remplacement d'une borne d'arrêt minute située place de l'Auditoire à Montmorency, le 8 juin 2018.

**DECISION 10.18.185** : Acceptation des indemnités d'assurance : dégradation d'une rampe d'escalier située place Roger Levanneur à Montmorency, le 11 décembre 2017  
(Prise le 4 octobre 2018 – Enregistrée le 12 octobre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 1 411,56 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour la réparation d'une rampe d'escalier située place Roger Levanneur à Montmorency, le 11 décembre 2017.

**DECISION 10.18.186** : Acceptation des indemnités versées par Monsieur OUIBRAHIM suite à la dégradation de 5 barrières croix de Saint-André situées à l'angle de la rue du Trèfle et de l'avenue Charles de Gaulle à Montmorency, le 18 août 2018 lors d'un accident de la circulation  
(Prise le 4 octobre 2018 – Enregistrée le 12 octobre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 809,74 € versée par Monsieur OUIBRAHIM, pour le remplacement des cinq barrières croix de Saint-André situées à l'angle de la rue du Trèfle et de l'avenue Charles de Gaulle à Montmorency, le 18 août 2018.

**DECISION 10.18.187** : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs intérieurs avec les associations pour l'année scolaire 2018-2019  
(Prise le 8 octobre 2018 – Enregistrée le 16 octobre 2018)

Il a été décidé de signer des conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec les associations suivantes :

-L'association USDEM Basket, domiciliée 15 rue du Docteur SCHWEITZER – 95170 – DEUIL LA BARRE ;



-L'association Montmorency FUTSAL, domiciliée 2 chemin de la Butte aux Pères – 95160 - MONTMORENCY ;

-L'association LE CERCLE DE BOXE FRANCAISE, domiciliée 66 avenue Charles de Gaulle – 95160 – MONTMORENCY.

Les conventions sont conclues pour la période scolaire, du 10 septembre 2018 au 7 juillet 2019. Les jours, lieux et horaires d'utilisations sont indiqués dans les conventions annexées à la décision. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

**DECISION 10.18.188** : Convention de mise à disposition du Club House du Parc des Sports Nelson Mandela avec l'association Montmorency Randonnée Découvertes  
(Prise le 8 octobre 2018 – Enregistrée le 15 octobre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association MONTMORENCY RANDONNEES DECOUVERTES, domiciliée 37 allée du Professeur Dubos – 95350 – SAINT-BRICE-SOUS-FORET, pour la mise à disposition du Club House du Parc des Sports Nelson Mandela, pour l'année 2019, les 25 janvier, 31 mai, 4 octobre et 22 novembre 2019 de 19h45 à 22h15. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 10.18.189** : Avenant n°2 au marché 18BT01 – travaux de consolidation du mur rue du Temple à MONTMORENCY  
(Prise le 9 octobre 2018 – Enregistrée le 18 octobre 2018)

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 avec le groupement d'entreprises ayant pour mandataire la société BOTTE FONDATIONS, domiciliée ZAC du Petit le Roy, 5 rue Ernest Flammarion – 94 550 – CHEVILLY-LARUE. Le montant global et forfaitaire de rémunération passe de 382 102 € HT à 401 505,35 € HT, soit une plus-value de 5.08 % du montant total du marché.

**DECISION 10.18.191** : Marché 18CU01 – Résidence d'artiste pour le département d'art dramatique du Conservatoire à rayonnement communal – AEM Grétry  
(Prise le 9 octobre 2018 – Enregistrée le 22 octobre 2018)

Il a été décidé de signer le marché 18CU01 de résidence d'artiste pour le département d'art dramatique du Conservatoire à rayonnement communal AEM Grétry avec la compagnie ISKANDAR, domiciliée rue de la République – 82 240 – SEPTFOND. Le marché est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 30 juin 2019. Il pourra être reconduit tacitement 2 fois, du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2020, et du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021.

Le marché est conclu pour les montants suivants :

- 12 575 € H.T. pour la période initiale,
- 12 575 € H.T. pour la première reconduction,
- 12 575 € H.T. pour la deuxième reconduction.

**DECISION 10.18.192** : Avenant n°1 au marché 16FI01 – Mission d'études et de conseil pour l'optimisation des ressources de la Ville de Montmorency  
Lot n°2 – Optimisation des charges sociales  
(Prise le 10 octobre 2018 – Enregistrée le 25 octobre 2018°)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 du lot n°2 avec l'entreprise ALTRA CONSULTING, domiciliée 40 rue de Liège – 75 008 – Paris et de prolonger la durée d'exécution du lot n°2 jusqu'au 31 décembre 2019.

**DECISION 10.18.193** : Marché 18BT10 – Mission Ordonnancement Pilotage Coordination dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de l'école maternelle des Sablons  
(Prise le 10 octobre 2018 – Enregistrée le 30 octobre 2018)

Il a été décidé de signer le marché 18BT10 pour la réalisation d'une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de l'école maternelle des Sablons avec la société MEL COORDINATION, domiciliée 4 villa des Passe-Crassane – 95390 – SAINT-PRIX. Le marché est passé pour un montant de 83 160 € H.T soit 99 792 € T.T.C. Il est conclu pour une durée de 52 mois à compter de sa notification (de la phase études à la levée de la dernière réserve).

**DECISION 10.18.194** : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'association les Cyclos du Lac d'Enghien  
(Prise le 11 octobre 2018 – Enregistrée le 19 octobre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Les Cyclos du Lac d'Enghien, domicilié Hôtel de Ville 57 rue du Général de Gaulle – 95880 – ENGHIEEN-LES-BAINS, pour la mise à disposition du hall du COSOM du Parc des Sports Nelson Mandela, le dimanche 20 janvier 2019 de 6h à 12h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 10.18.197** : Acceptation des indemnités suite à la dégradation d'une contrebasse le 20 décembre 2017 au sein de l'école La Fontaine, rue Corneille à Montmorency  
(Prise le 15 octobre 2018 – Enregistrée le 19 octobre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 360 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, correspondant au coût des réparations de la contrebasse.

**DECISION 10.18.198** : Accord-cadre 18ED04 – Séjour en centre de vacances pour adolescents (11/17 ans) et classes d'environnement (9/11 ans) – 2019  
Lot n°1 : Classe d'environnement «Milieu marin, patrimoine maritime et historique»  
(Prise le 16 octobre 2018 – Enregistrée le 18 octobre 2018)

Il a été décidé de signer le lot n°1 de l'accord-cadre Séjour en centre de vacances pour adolescents (11/17 ans) et classes d'environnement (9/11 ans) – 2019, avec l'association EVASION 78, domiciliée 1 bis chemin du Moulin à Vent – 78280 – GUYANCOURT, pour un montant compris entre 35 000 € HT et 45 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

**DECISION 10.18.200** : Conclusion d'une convention de prêt de vitrines avec la Ville de d'Andilly  
(Prise le 16 octobre 2018 – Enregistrée le 25 octobre 2018)

Il a été décidé de signer une convention de prêt de vitrines avec la Ville d'Andilly, domiciliée rue René Cassin – 95580 – ANDILLY et représentée par Monsieur Daniel FARGEOT, Maire, pour l'organisation d'une exposition dans le cadre du Centenaire de La Grande Guerre. Le prêt est consenti à titre gratuit, pour la période du 5 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

**DECISION 10.18.204** : Convention de prêt d'œuvre pour l'exposition intitulée « La Guerre, toutes les guerres »  
(Prise le 29 octobre 2018 – Enregistrée le 5 novembre 2018)

Il a été décidé de signer des conventions de prêt d'œuvres pour l'exposition intitulée « La guerre, toutes les guerres » de l'Espace Culturel La Briqueterie avec :

- Madame Christine DELACHAPELLE,
- Madame Christine LAMOUREUX,
- Monsieur Daniel DUPARC,
- Madame Lydia CHEVAL,
- Monsieur Marc KRASKOWSKI,
- Monsieur Vincent HELIN,
- Madame Yveline DREYFUS,

Les conventions sont conclues pour la durée de l'exposition du 5 novembre 2018 au 26 novembre 2018. Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par les artistes pour cette exposition.

**DECISION 10.18.205** : Fixation des tarifs 2019 des séjours hiver pour les 11/17 ans  
(Prise le 29 octobre 2018 – Enregistrée le 5 novembre 2018)

Il a été décidé d'appliquer les tarifs des séjours hiver 2019 pour les 11/17 ans selon la grille tarifaire ci-dessous :

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	<i>150,00 €</i>
2	<i>de 391 à 520,99</i>	<i>225,00 €</i>
3	<i>de 521 à 650,99</i>	<i>300,00 €</i>
4	<i>de 651 à 845,99</i>	<i>375,00 €</i>
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	<i>487,50 €</i>
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	<i>600,00 €</i>
7	<i>à partir de 1301</i>	<i>750,00 €</i>
<b>Hors commune *</b>		<i>890,00 €</i>

\*non prioritaires sous réserve de places disponibles

**DECISION 11.18.209** : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage  
(Prise le 5 novembre 2018 – Enregistrée le 8 novembre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) domicilié 15 rue Boileau – BP 855 – 78008 – VERSAILLES CEDEX, pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage. La convention est établie pour une durée de trois ans. Le coût de la mission est fixé à 47,00 € l'heure, révisable au début de chaque année par le CIG.

**DECISION 11.18.210** : Acceptation des indemnités vitres brisées à l'école Ferdinand Buisson, le 25 juin 2018  
(Prise le 5 novembre 2018 – Enregistrée le 8 novembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 499,80 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour le remplacement de deux vitres brisées situées au sein de l'école Ferdinand Buisson à Montmorency, le 25 juin 2018.

**DECISION 11.18.211** : Acceptation des indemnités – vitre brisée local 4 rue Corneille, le 3 octobre 2018  
(Prise le 5 novembre 2018 – Enregistrée le 8 novembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 172,26 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour le remplacement de la vitre brisée au 4 rue Corneille à Montmorency, le 3 octobre 2018.

**DECISION 11.18.214** : Annulation de la décision n°09.18.169 relative à l'avenant n°1 à la convention de sous location avec le département du Val d'Oise  
(Prise le 8 novembre 2018 – Enregistrée le 14 novembre 2018)

Il a été décidé d'annuler la décision n°09.18.169 relative à l'avenant n°1 à la convention de sous-location avec le département du Val d'Oise et de conserver le loyer annuel à 3 380 ,65 €. Les autres dispositions de la convention de sous-location du 1<sup>er</sup> octobre 2016 restent inchangées.

**DECISION 11.18.215** : Convention de mise à disposition du local Relais Assistante Maternelles avec l'Institut de Formation « Planète Enfance », pour l'organisation de formations  
(Prise le 12 novembre 2018 – Enregistrée le 16 novembre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'Institut de Formation « Planète Enfance », domiciliée 4 rue Girard – 93100 – Montreuil, pour la mise à disposition du local du Relais Assistantes Maternelles et du bureau polyvalent de la Maison de l'Emile, les samedis 17 et 24 novembre ainsi que le 8 décembre 2018 et les samedis 26 janvier, 9 et 16 février ainsi que les 16 et 23 mars 2019, de 9h00 à 17h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 11.18.216** : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'association Etoile Grosly Basket (EGB)  
(Prise le 13 novembre 2018 – Enregistrée le 22 novembre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association ETOILE GROSLAY BASKET, domiciliée Gymnase Pichery, 4 allée de la Pommeraie – 95410 – GROSLAY, pour la mise à disposition du gymnase du COSOM du Parc des Sports Nelson Mandela, les mercredis 14 et 21 novembre 2018 de 19h à 20h30 et les jeudis 15 et 22 novembre 2018 de 17h30 à 19h45 et au gymnase des Gallerand le dimanche 18 novembre de 10h à 17h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 11.18.217** : Acceptation des indemnités : dégradation d'un panneau directionnel et de deux barrières croix de Saint-André situés à l'angle de la rue de Jaigny et du Président Brisson à Montmorency, le 15 octobre 2018  
(Prise le 14 novembre 2018 – Enregistrée le 19 novembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 383,33 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour le remplacement du matériel endommagé à l'angle de la rue de Jaigny et du Président Brisson à Montmorency, le 15 octobre 2018.

**DECISION 11.18.221** : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des sommes Dues au titre des activités de La Briqueterie, en régie prolongée (encaissement des paiements échelonnés).  
(Prise le 22 novembre 2018 – Enregistrée le 29 novembre 2018)

Il a été décidé de maintenir la régie existante auprès de La Briqueterie de Montmorency pour l'encaissement des sommes dues au titre des règlements des inscriptions aux activités annuelles et stages ponctuels, des inscriptions à la ludothèque, animations spécifiques, expositions et événements ponctuels de la Briqueterie, des factures de mise à disposition de salles, des ventes de produits alimentaires et boissons dans le cadre d'événements spécifiques et des commissions ville prévues dans le tarif de vente des œuvres exposées. Cette régie est installée à La Briqueterie 4 - 6 avenue de Domont – 95160 – Montmorency. Les recettes correspondantes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- en numéraire
- par chèque
- par carte bancaire
- par chèques-vacances (ANCV)

L'encaissement des recettes pourra se faire par la mise en place d'un paiement échelonné (paiement d'une prestation en plusieurs échéances), et donnera lieu à la signature par l'utilisateur d'un acte engageant juridiquement précisant l'échéancier et portant acceptation des modalités de paiement de la prestation.

L'encaissement échelonné est une possibilité pour le régisseur d'encaisser le montant d'échéances selon les modalités définies par la collectivité et acceptées par l'utilisateur, l'encaissement de la totalité des échéances doit être opéré avant la délivrance de la prestation.

Un fonds de caisse sera mis à la disposition du régisseur à hauteur de 100,00.

Le montant maximum pour la monnaie détenue en caisse est de 1.000,00 €, et le montant de l'encaisse «consolidé», monnaie fiduciaire plus solde du compte de disponibilité, est porté à 30.000,00 €.

**DECISION 11.18.222** : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par Madame RUBIO devant le Conseil de Prud'hommes de Paris c/ la Ville de Montmorency : désignation d'un avocat  
(Prise le 23 novembre 2018 – Enregistrée le 29 novembre 2018)

Il a été décidé de désigner Maître Joëlle Beranguer-Guillon, cabinet Socialex & Résocial, domicilié 194 boulevard Malesherbes – 75017 – PARIS, a effet de représenter la Ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction, et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

**DECISION 11.18.223** : Acceptation des indemnités : dégradation d'un potelet anti-stationnement situé au 11 rue Théophile Vacher à Montmorency, le 6 décembre 2017  
(Prise le 23 novembre 2018 – Enregistrée le 29 novembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 242,47 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour le remplacement d'un potelet anti-stationnement endommagé lors d'un accident de la circulation à hauteur du 11 rue Théophile Vacher à Montmorency, le 6 novembre 2017.

**DECISION 11.18.224** : Dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement de trois fenêtres de toit sur le bâtiment annexe du Château du Duc de Dino sis 74 avenue Charles de Gaulle  
(Prise le 26 novembre 2018 – Enregistrée le 3 décembre 2018)

Il a été décidé de déposer au nom et pour le compte de la Ville de Montmorency la déclaration préalable relative au remplacement de trois fenêtres de toit du bâtiment annexe sis 74 avenue Charles de Gaulle.

**DECISION 11.18.225** : Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition de Madame Nicole BERMANN  
(Prise le 27 novembre 2018 – Enregistrée le 5 décembre 2018)

Il a été décidé de signer une convention de prêt d'œuvres avec Madame Nicole BERMANN, domiciliée 22 rue du 30 août – 95440 – ECOUEN, pour l'exposition de ses créations au sein de l'Espace Culturel La Briqueterie. La convention est conclue pour la durée de l'exposition du 10 décembre 2018 au 28 janvier 2019. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 11.18.226** : Acceptation des indemnités d'assurance : dégradation d'un potelet anti-stationnement situé place Roger Levanneur à Montmorency, le 24 octobre 2018  
(Prise le 27 novembre 2018 – Enregistrée le 3 décembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 254,28 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour le remplacement du potelet anti-stationnement situé place Roger Levanneur à Montmorency, le 24 octobre 2018.

**(5:38:38)**

**Mme le Maire** passe aux décisions et demande s'il y a des questions.

Concernant la décision **10.18.181**, **Mme JOSSERAN** s'interroge sur le provisionnement de la somme de 100 000 € dans le cadre de la reprise du contentieux.

Mme le Maire confirme que cette somme est bien provisionnée dans le cadre de la reprise et qu'un contentieux fait partie des aléas d'une reprise. Elle indique que c'est un contentieux qui va coûter à la Ville, mais qu'elle espère gagner. Mme le Maire indique que la ville est en attente du jugement du Conseil des Prud'hommes de Montmorency.

Concernant la décision 10.18.193, Mme JOSSERAN s'interroge sur la date de commencement des travaux.

Mme le Maire indique que les travaux de démolition de l'ancien bâtiment appelé « l'inspection » vont démarrer en Juillet pour une durée de 2 mois.

**Tableau des contrats passés inférieurs à 25 000 € HT**

Services	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du contrat (en € HT)	Nom du cocontractant	Date de signature du contrat	Date du début du contrat
Espace Culturel La Briqueterie	Convention d'intervention pour des ateliers hebdomadaires de Théâtre dispensés à La Briqueterie lors de la saison 2018/2019	7 623,00 €	Compagnie des Omérans	28/08/2018	17/09/2018
Espace Culturel La Briqueterie	Convention d'intervention pour des cours hebdomadaires de Gymnastique d'entretien dispensés à La Briqueterie lors de la saison 2018/2019	4 158,00 €	Mathieu Quidet	19/07/2018	17/09/2018
Espace Culturel La Briqueterie	Convention d'intervention pour des ateliers hebdomadaires de Street Art dispensés à La Briqueterie lors de la saison 2018/2019	5 544,00 €	Caroline Bennequin	09/07/2018	17/09/2018
Espace Culturel La Briqueterie	Convention d'intervention pour des cours hebdomadaires de Yoga dispensés à La Briqueterie lors de la saison 2018/2019	4 158,00 €	Sandrine Duckman	05/07/2018	17/09/2018
Espace Culturel La Briqueterie	Convention d'intervention pour des cours hebdomadaires de CAF et Stretching dispensés à La Briqueterie lors de la saison 2018/2019	4 158,00 €	Franco Teddy Falibois	05/07/2018	17/09/2018
Espace Culturel La Briqueterie	Convention d'intervention pour des ateliers hebdomadaires de Vidéo/Création de court métrage dispensés à La Briqueterie lors de la saison 2018/2019	3 465,00 €	Natacha Postel	06/07/2018	17/09/2018
Espace Culturel La Briqueterie	Convention d'intervention pour des ateliers hebdomadaires de Pâtisserie dispensés à La Briqueterie lors de la saison 2018/2019	8 118,00 €	Elodie Amakrane	17/09/18	17/09/18
Espace Culturel La Briqueterie	Convention d'intervention pour des visites guidées d'expositions temporaires dans le cadre de l'activité "Cercle culturel" proposé par La Briqueterie lors de la saison 2018/2019	1 750,00 €	Objectif Mission	26/10/2018	19/11/2018
Service Culture & Patrimoine	Contrat de cession relatif aux 2 représentations du spectacle "Foutue Guerre", le 6 novembre 2018, à 14h30 et 20h30, à la Briqueterie.	7 148,00 €	Pascal Legros Organisation	22/08/2018	06/11/2018

Service Culture & Patrimoine	Contrat de prestation de service relatif au concert d'un groupe amateur : "Association de Malfaiteurs", dans le cadre de l'animation de la place Roger Levanneur, le 14 octobre 2018 de 15h à 17h.	1200,00 € TTC	Association de Malfaiteurs	04/10/2018	14/10/2018
Service Culture & Patrimoine	Convention de partenariat entre la ville et le Festival Théâtral du Val d'Oise, relatif aux 4 représentations des spectacles suivants : "Iliade", "Les Petites Reines" et "Noire". Ces spectacles ont eu lieu les 24, 30 novembre et 7 décembre 2018, à la Briqueterie.	17 808,47 €	Le Festival Théâtral du Val d'Oise	10/09/2018	24/11/2018
Service Culture & Patrimoine	Contrat de cession relatif aux 2 représentations du spectacle "Je Brasse de L'air", le 6 octobre 2018, à 14h30 et 20h30, à la Briqueterie.	3 000,00 € TTC	L'Insolite Mécanique	10/09/2018	05/10/2018
Service Culture & Patrimoine	Contrat de cession relatif à la représentation du spectacle "Romance", le 20 octobre 2018 à 16h30, à la Briqueterie.	5 000,00 €	La Soupe Compagnie	01/10/2018	20/10/2018
Service Culture & Patrimoine	Contrat de prestation de service relatif aux 8 interventions réalisées par une conteuse, elles se dérouleront dans les écoles maternelles de Montmorency du 17 au 21 décembre 2018.	3000,00 € TTC	Association ART & MUNDO	20/11/2018	17/12/2018
Service Culture & Patrimoine	Contrat d'adhésion au service Verifone e-commerce (PAYBOX), relatif aux paiements de la billetterie de spectacles en ligne. Abonnement au Pack Essentiel.	Mise en service : 290 € Abonnement : mensuel 25 €	Verifone	20/09/2018	01/10/2018
Petite Enfance	Convention de prestation de service pour la représentation du spectacle musical "Voyage au pays des lumières de Noël" organisée par le Relais Assistantes Maternelles le lundi 3 décembre à la Briqueterie et le mardi 4 décembre à la salle Lucie Aubrac	1 500,00 €	Centre de Création et de Diffusion Musicales (C.C.D.M.)	08/10/2018	03/12/2018
Petite Enfance	Convention de prestation de service pour une animation musicale par l'association L'ASSOS'PIKANTE organisée pour le Noël de la Halte-garderie Les Farfadets le vendredi 21 décembre à la Briqueterie	450,00 €	association L'ASSOS'PIKANTE	10/10/2018	21/12/2018
Petite Enfance	Convention de prestation de service pour l'animation d'une conférence/débat organisée par le Relais Assistantes Maternelles le samedi 12 janvier 2019 à la salle Lucie Aubrac, animée par Josette SERRES sur le thème "Petite enfance et neurosciences - comprendre les besoins des enfants pour mieux les accueillir"	400,00 €	Josette SERRES	04/12/2018	12/01/2019
Périscolaire, Jeunesse et Sports	Avenant à la convention d'intervention dans le cadre des ateliers périscolaires 2018-2019 en date du 12 juin 2018	2 452,50 €	MICHAUD SPECTACLE	26/11/2018	17/09/2018
Périscolaire, Jeunesse et Sports	Avenant à la convention d'intervention dans le cadre des ateliers périscolaires 2018-2019 en date du 24 mai 2018, avec la société CORPUS	6 724,00 €	CORPUS	28/11/2018	17/09/2018

JURIDIQUE	Mission de représentation en justice pour les précontentieux et contentieux relatifs au droit de la fonction publique territoriale	Coût horaire 220 € HT (prestations facturées au coût horaire et selon les diligences accomplies) Montant plafond : 24 500 € HT	SEBAN & Associés	22/11/18	22/11/18
JURIDIQUE	Mission de représentation en justice de la commune devant le Conseil des prud'hommes de Montmorency dans le cadre du contentieux engagé par Mme RUBIO à l'encontre de l'association MLC	Coût horaire 190 € HT (prestations facturées au coût horaire et selon les diligences accomplies)	SOCIALEX	02/10/18	02/10/18



**Tableau des décisions relatives aux concessions funéraires**

N° de décision	Date de la décision	Attribution / Renouvellement	Durée	A Compter du	Nom	Montant (€)
09.18.178	25/09/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11111 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement CBIS2	30 ANS	11/04/2022	PARMENTIER	449,70 €
09.18.180	28/09/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11112 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement F64	15 ANS	01/10/2018	MICHEL	177,70 €
10.18.182	02/10/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11113 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement Q50	15 ANS	30/10/2018	KARAGHEZIAN	177,70 €
10.18.190	09/10/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11114 dans le cimetière Les Blots, emplacement 349	30 ANS	09/10/2018	SERNEELS	449,70 €
10.18.195	12/10/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11115 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K4	15 ANS	09/06/2017	CHARLES	177,70 €
10.18.196	15/10/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11116 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen49	10 ANS	15/10/2018	KERKIACHARIAN	177,70 €
10.18.199	16/10/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11117 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement G137	15 ANS	25/01/2019	CARMINATI	177,70 €
10.18.201	18/10/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11118 dans le cimetière les Blots, emplacement 199	30 ANS	18/10/2018	LE DORAN	449,70 €
10.18.202	19/10/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11119 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen13	30 ANS	19/10/2018	BUREL	611,60 €
10.18.203	19/10/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11120 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K13	15 ANS	19/10/2018	POCHETAT	177,70 €
10.18.206	31/10/2018	Renouvellement d'une concession funéraires n°11121 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I68	15 ANS	28/03/2017	FAUPEL	177,70 €
10.18.207	31/10/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11122 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement N40	15 ANS	08/07/2018	MEYER	177,70 €
10.18.208	31/10/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11123 dans le cimetière Les Blots, emplacement 224	50 ANS	31/10/2018	ROUSSEL	1 193,80 €
11.18.213	06/11/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11124 dans le cimetière Les Blots	30 ANS	06/11/2018	DUCOURNAU	449,70 €
11.18.218	14/11/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11125 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement CTER36	15 ANS	15/07/2017	CHARRIER	177,70 €
11.18.220	21/11/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11126 dans le cimetière Les Blots, emplacement 669	30 ANS	07/05/2017	PAVONE	449,70 €

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 OCTOBRE 2018**

(5:43:15)

**M. BOUTRON** fait remarquer qu'il y a des propos en ce qui le concerne, en page 7 du procès verbal, qui sont relativement inexacts par rapport aux propos originaux qu'il a tenus. La citation qui est faite de ses propos lui font dire exactement l'inverse de ce qu'il a démontré par la suite : Le marché « ronronne », personne n'y peut rien, pas même le délégataire. En fait c'est, à la lecture du rapport que nous avons l'impression que le marché ronronne, que personne n'y peut rien, pas même le délégataire. Ce n'est pas lui qui le dit mais le rapport.

Il souhaite que soit rectifié ses propos au niveau de ce paragraphe 7 du procès-verbal et qu'il tient à la disposition de la Ville son intervention écrite et éventuellement il demandera qu'elle soit intégrée in extenso dans le procès-verbal

**Mme le Maire** entend la demande de rectification du procès-verbal exposée par M.BOUTRON concernant le 2<sup>ème</sup> paragraphe de la page 7 et que ce sera fait sans problème. Elle demande de la lui faire passer.

**M. BOUTRON** répond par l'affirmative.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2018 rectifié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 heure 45 minutes.

Le Secrétaire de Séance  
**Bruno BOUTRON**



**Michèle BERTHY**

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA IV Forêt de Montmorency

